

# La Forêt de Senonches

## LIVRE BLANC



# *Qui sommes-nous ?*



**Quelques amis et connaissances, amoureux de la forêt, préoccupés par son devenir et voici l'Association des Amis de la forêt de Senonches qui se crée en novembre 1999.**

Senonches a toujours connu cette belle forêt qui lui forme une ceinture verte exceptionnelle attirant de plus en plus de visiteurs pour une simple balade ou un panier de champignons...

Et l'on se prend à regarder ce trésor de notre environnement qui évolue de façon inquiétante : des coupes de bois importantes, des chemins défoncés par les engins, des mares qui s'assèchent, etc ...

Il est temps de réagir, de réfléchir au nécessaire développement durable car nous n'héritons pas de cet environnement magnifique, nous ne faisons que l'emprunter à nos enfants.

Notre association se veut être Votre association qui peut peser sur les choix effectués par l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt de Senonches.

Nous aspirons à être un interlocuteur reconnu et incontournable des Pouvoirs Publics qui décident dans le secret des bureaux de l'avenir de notre forêt.

En tant qu'association régie par la loi de 1901 et composée uniquement de bénévoles qui se dévouent à cette tâche, nous vous exposons dans ce Livre Blanc nos analyses et nos propositions sur l'avenir de la forêt.

Sur notre site internet, vous pourrez découvrir nos projets, nos sorties pédagogiques, les itinéraires de ballades, des informations sur l'état de la forêt et bien sûr un bulletin d'adhésion.

BONNE LECTURE ET A BIENTOT

Le Président : Jacky VIGNERON

***Association des Amis de la Forêt de Senonches - 2 rue de Verdun - 28250 SENONCHES  
www.amisforetsenonches.com***

# SOMMAIRE

## **I Pourquoi un livre blanc ?**

### **II Un patrimoine exceptionnel : la forêt de Senonches**

Page 6

A/ Description du site

B/ Une histoire, un devenir

C/ Un attrait touristique

D/ Des retombées économiques

E/ Une forêt publique

F/ Gérée par l'ONF

### **III Un état des lieux : la forêt en danger ?**

Page 11

#### *A/ Le constat : la dégradation accélérée du milieu naturel*

1°) l'exploitation de la forêt

2°) l'analyse critique de la gestion ONF

#### *B/ Le contrat ETAT/ONF appliqué à Senonches*

Page 23

#### *C/ Quel développement durable ?*

\_Nos 5 propositions

Page 27

#### *D/ Conclusion*

Page 33

### **Récapitulatif de nos propositions**

Page 34

#### *Liste des Annexes : les milieux, espèces et flore protégés*

Page 35

A) La protection du massif (hors Natura 2000)

B) La certification forestière

C) Les normes ISO

D) Les recommandations européennes Natura 2000

( voir le documents d'objectifs (DOCOB) sur le site de la DIREN-Centre)

## I – POURQUOI UN LIVRE BLANC ?

Une forêt, digne de ce nom, traverse les âges.

Elle distribue aux générations successives, plaisir des yeux et ressources inépuisables.

C'est un paysage vivant, habité et indispensable à la vie des hommes, des animaux et des insectes. Ce trésor naturel est précieux autant qu'il est fragile puisque soumis aux caprices climatiques, aux dégradations humaines et à la surexploitation forestière.

Parce que nous sommes persuadés que ce fragile équilibre est menacé, l'Association des Amis de la forêt de Senonches propose dans ce Livre Blanc une analyse des causes et des conséquences désastreuses de la gestion de notre forêt.

Il ne s'agit pas d'un réquisitoire gratuit contre l'Office National des Forêts, gestionnaire de ce site, mais d'un constat très concret de l'état de la forêt effectué à partir d'une double démarche :

- le rappel historique de l'évolution de ce site unique aux travers des générations qui nous ont précédés, sa richesse et ses retombées économiques qui vont bien au-delà de la simple promenade en forêt.

- L'analyse des causes de la dégradation aux travers de la politique gestionnaire de la « chênaie atlantique » telle que révélée dans le « Guide des sylvicultures de la Chênaie Atlantiques » éditée par l'ONF et qui fonde ses méthodes et ses objectifs de travail.

Il n'est pas douteux que le conflit qui nous oppose à l'ONF repose sur un conflit de logiques :

- Nous réfléchissons et agissons au sein de l'Association des Amis de la Forêt dans le cadre d'une logique du temps, c'est-à-dire, une logique qui intègre la nécessaire durée de vie des arbres, leur fréquence de renouvellement et le modelage des paysages à très long terme (180 à 200 ans).

- Face à cela, nous constatons que celle de l'ONF est trop souvent une logique de l'instant même si l'instant en question repose sur une à cinq années, logique dont l'obsession est celle de la rentabilité financière à court terme.

Un autre conflit marque nos désaccords respectifs : celui du statut de la forêt et de ses ayants droits.

Notre légitimité à intervenir dans le débat est issue de nos droits naturels de citoyens concernés pour l'avenir de notre environnement forestier et de son nécessaire développement durable. Or, cette légitimité est contestée par l'ONF qui argue de son statut d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) gestionnaire mandaté par l'Etat pour exploiter cette forêt domaniale, donc publique, de 4300 hectares.

L'ONF, du moins sa direction territoriale locale, considère que les affaires de la forêt ne concerne que lui-même, déniaut aux citoyens et à leurs représentants locaux tout droit de regard et de critique à son égard.

S'il fallait une seule raison à la publication de ce Livre Blanc, ce serait bien celle de notre liberté d'expression sur un sujet qui concerne chacun, qu'il soit promeneur, cycliste, cavalier, ramasseur de champignons ou chasseur.

Au-delà de l'exposé de la situation de la forêt et des critiques que nous apportons au débat, il nous a paru indispensable de formuler des propositions concrètes visant à modifier une logique qui porte en germe des risques de destruction de la forêt telle que nous l'avons toujours connue.

Il va de soi que ces propositions méritent de passer au crible des critiques constructives qu'on peut leur opposer. Nous ne prétendons pas détenir le savoir technique des professionnels de la forêt même si nous nous sommes attachés les conseils de spécialistes, notamment au sein d'autres associations similaires avec lesquelles nous entretenons des échanges fructueux.

Enfin, ce Livre Blanc est aussi destiné à soutenir la mobilisation de tous les acteurs concernés par l'avenir de la forêt de Senonches.

En rassemblant des informations de base et des chiffres (tirés des sources ONF), notre ambition est aussi pédagogique vis-à-vis des habitants riverains et proches, de leurs élus locaux et des médias.

Trop souvent le constat de dégradations irréversibles n'apparaît que plusieurs années après des décisions qui se prennent aujourd'hui.

Et il est souvent trop tard, lorsque l'on constate que les friches ont remplacé les futaies ou la disparition d'animaux et d'insectes dont on a sacrifié le biotope

Observer aujourd'hui ce qui se décide, pour tenter d'appréhender les conséquences de ces décisions est une démarche citoyenne.

L'Association des Amis de la Forêt de Senonches composée uniquement de bénévoles convaincus que tout n'est pas définitivement joué quant à l'avenir de la forêt, espère que la lecture de ce Livre Blanc permettra de renforcer notre détermination collective avec de nouveaux adhérents et sympathisants acquis à cette juste cause.

---

## II – UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL :

### LA FORET DE SENONCHES



Il ne faut pas être étonné de la vitalité de l'association des amis de la forêt de Senonches, elle n'est que le reflet de l'intérêt affectif que lui porte les habitants, riverains et touristes de notre micro région.

Senonches, station verte au cœur de la clairière, veut défendre et assurer la sauvegarde de cette magnifique forêt qui fût à la fois un lieu de plaisir et un lieu de travail.

Notre forêt, c'est le moteur vert de notre région.

#### A/ DESCRIPTION DU SITE

Pour comprendre cet engouement pour la forêt il faut partir de bon matin dans les sentiers, respirer la forêt, écouter le bruit lointain du pic noir à la recherche de son petit déjeuner, s'arrêter devant un buisson de fougères qui cache à peine toute une colonie d'insectes divers assurant par leur travail millénaire la conservation du biotope.

En levant les yeux vers les frondaisons, on remarquera que les feuilles de ces arbres entremêlés diffèrent les uns des autres ; Ici le chêne et le hêtre sont complices depuis la nuit des temps. Dans une lutte amicale qui n'empêche pas les embrassades de leurs branches respectives, ils cherchent la lumière.

La mixité du chêne et du hêtre n'est pas un épiphénomène. Elle est nécessaire à la conservation des espèces en même temps qu'elle assure naturellement un débouché économique inattendu.

Le hêtre est un arbre qui a un besoin d'eau supérieur à celui du chêne. Il va donc puiser cette ressource en priorité et assurer un développement vertical plus rapide, tendant à dominer le chêne en hauteur.

Le chêne quant à lui recherche la lumière et se trouve gêné par son voisin le hêtre qui, poussant plus vite, récupère eau et lumière à son profit. Mais le chêne sait réagir en concentrant son développement vers l'altitude et la lumière pour récupérer sa part de soleil.

Cette lutte pour le développement de l'arbre conduit à une spécificité du chêne de Senonches en particulier : des fûts très rectilignes et très longs recherchés par les professionnels du bois.

Si l'on compare ces chênes avec un chêne isolé en campagne on remarquera que ce dernier est plutôt ramassé sur lui-même avec beaucoup de départs de branches latérales soit autant de nœuds sur le tronc lesquels ne sont guère appréciés en menuiserie et ébénisterie.

Ces grandes et hautes futaies abritent une vie animale et des insectes en nombre. Du cloporte au grand cerf, c'est toute une chaîne biologique qui vit de la forêt et qui fait vivre la forêt : un champignon de souche a autant d'importance pour l'équilibre écologique qu'un oiseau nocturne. Cette interdépendance aujourd'hui reconnue par tous ne peut continuer et prospérer que dans un milieu intact où l'intervention de l'homme doit être mesurée et pensée à long terme.

La moyenne d'exploitabilité se situe entre 180 et 240 ans et toute décision prise à son égard implique l'avenir de plusieurs générations humaines successives. Il n'y a pas que le paysage qui risque de changer à l'avenir, c'est aussi toute la relation entre l'homme et son milieu immédiat qui est en cause.

### **B/ UNE HISTOIRE, UN DEVENIR**

La forêt de Senonches est un petit morceau, parmi d'autres, de la vaste forêt qui couvrait encore le Perche à l'époque gauloise et gallo-romaine et qui fut en grande partie défrichée au Moyen-Age. Le nom même du Perche rappelle cette importance de la forêt primitive (il vient du pré-gaulois « pertica » = forêt aux grands arbres).

Pour la forêt Française le Moyen-Age représente une période de transition. Il a été estimé que les défrichements gallo-romains, ont ramené approximativement la surface en forêt de 50 millions d'hectares à 25 millions, à l'intérieur des limites de la France actuelle.

Le deuxième millénaire, du Moyen-Age au XIXe siècle, sera marqué par une récession continue des surfaces boisées, au gré des besoins de plus en plus importants en bois de chauffe, bois de construction, bois pour l'industrie et la marine. Au début du XIX siècle la forêt ne couvre plus que 6,5 millions d'hectares. L'avènement de l'ère du charbon, puis du pétrole, devait ensuite conditionner le renouveau de la forêt française qui aujourd'hui a reconquis le quart du Territoire National et s'étend sur environ 14 millions d'hectares.

Les forêts qui subsistent aux intenses défrichements du Moyen-Age vont jusqu'au XIX siècle connaître d'importants dommages pour cause de surexploitation.

Dans toutes les forêts fortement sollicitées, le taillis prend le dessus sur la futaie. Les grandes futaies plus ou moins sauvages, exploitées ou non, ne persistent que dans les coins les plus reculés et peu accessibles.



Jusqu'à aujourd'hui, la forêt a localement tenu une place essentielle non seulement dans le paysage, dans les loisirs et la qualité de vie (chasse, ramassage des champignons, promenades...) mais également dans l'économie et la société. Elle fut incontestablement un élément majeur de l'histoire et de la vie locales.

Du Moyen-Age au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, elle a fait vivre tout un peuple de bûcherons,

débardeurs, charbonniers, travailleurs du bois en tous genres. De son sous-sol on extrayait pierres, sable, argile, marne, minerai de fer. Sa richesse en eau et en bois comme combustible utilisé directement ou transformé en charbon ont permis alors l'installation de verreries qui ont travaillé pour la cathédrale de Chartres, de forges et usines métallurgiques régionalement importantes.

Rappelons simplement que si les verreries ont fermé dès le 18<sup>ème</sup> siècle, par contre la dernière usine métallurgique (Boussard) n'a fermé ses portes qu'en 1885, le dernier four à chaux (Boussard encore) en 1956. Rappelons qu'en 1861 par exemple il y avait à Senonches (sans compter les autres communes du canton) 14 charbonniers, 31 bûcherons, 59 sabotiers, etc.

Aujourd'hui la forêt reste un atout majeur. Et ce sera sans doute vrai, davantage encore, dans le futur. Elle demeure une grosse ressource économique par la qualité et la quantité de sa production de bois (sans oublier la chasse). Par sa présence, elle participe de façon évidemment essentielle au maintien de multiples espèces végétales et animales à la qualité de l'air, à l'existence de nappes d'eau souterraines d'une qualité de plus en plus recherchée.

Si elle a perdu beaucoup de son importance économique et sociale directe pour la population locale, elle reste par contre indispensable pour le paysage et la qualité de vie, et elle est devenue un élément incontournable pour les loisirs, pour les Senonchois et pour tous les visiteurs en quête de tourisme vert.

### **C/ UN ATTRAIT TOURISTIQUE**

Senonches, bourg préservé, Station Verte de Vacances, depuis 2005, située dans un croissant forestier, qui fait usage de frontière entre deux territoires : le Thymerais et le Perche, lui fournit son écrin de verdure.

La forêt domaniale de 4300 ha est sillonnée par de nombreux chemins permettant des randonnées pédestres, VTT ou équestres.

Senonches, abritant le 18<sup>ème</sup> massif forestier français composé de magnifiques futaies de chênes au cœur de l'Arc Forestier du Perche, est la porte d'entrée sur le Parc Naturel Régional du Perche.



Ce massif forestier recèle des écosystèmes préservés tels que l'étang de la Benette ou celui de l'Isle. Tous deux, ainsi que la tourbière des Froux, sont gérés, par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre.

L'ensemble urbain doit son charme à l'homogénéité des constructions traditionnelles. On notera une diversité de matériaux employés comme la brique, la tuile plate, le grison et le roussard. Leur association donne à l'architecture locale une note chaude et chaleureuse.

Jalonnées de parcs et d'espaces publics généraux, ses longues avenues révèlent la proximité de la forêt.

En son centre, le lac Arthur Rémy, classé 1<sup>ère</sup> catégorie pour la pêche de mars à septembre et le Parc du Petit Bossard, sont des lieux de calme de repos splendidement fleuris.

*Senonches, c'est la campagne à la ville, c'est aussi la ville au cœur de la forêt.*

Cette ville a une vocation : mettre en valeur un site forestier exceptionnel et cela se manifeste autour de plusieurs projets tels que la Maison Thématique du bois qui sera installée dans le château ou le projet de loisirs HUTTOPIA.

Au centre du massif, cette station de vacances accueillera touristes et visiteurs le temps d'un week-end dans des chalets intégrés au milieu environnant.

La forêt n'a pas fini de dévoiler ses possibilités économiques si les choix effectués aujourd'hui corrigent quelque peu des erreurs commises par une gestion par trop fondée sur la rentabilité.

La chasse, tant décriée, fait partie de notre patrimoine. Elle contribue, de par ses prélèvements cynégétiques sur les gros gibiers (cervidés et suidés principalement), à maintenir l'équilibre indispensable faune/flore. En effet les dégâts de ces gros animaux sont la hantise des forestiers, notamment dans les jeunes repeuplements.

Les droits de chasse contribuent également à l'équilibre financier de l'ONF et évitent ainsi l'abattage supplémentaire de milliers d'arbres pour assurer cet équilibre.

Il faut d'ailleurs veiller à ce que cette manne financière n'incite pas l'ONF à confisquer la forêt pour l'usage exclusif de ces utilisateurs payants... La tentative a déjà eu lieu... Il faut donc être très vigilants.

### **D/ DES RETOMBEES ECONOMIQUES**

Un visiteur qui reviendrait « au pays senonchois » 30 ans plus tard serait interloqué par les changements environnementaux qu'il constaterait par rapport à ses souvenirs.

Partout on note un dynamisme de la rénovation que ce soit en matière immobilière ou sur le cadre de vie et pas seulement à Senonches mais aussi dans la ceinture des villages et hameaux voisins.

La population a évolué également : plus de familles, des « citadins-ruraux », des résidents secondaires, des touristes, etc...

Mais quel pourrait être le moteur de ces transformations sinon l'écrin forestier qui englobe cette cité verte ?

La forêt attire et motive. Elle pousse aux transformations urbaines nécessaires : routes et chemins, services publics, commerces et activités économiques dont cette population en accroissement a besoin.

Il n'est pas douteux que la forêt est le principal atout économique de Senonches et des villages alentour. Déjà les plans d'urbanisme et les implantations commerciales et artisanales se font ambitieux pour le devenir de la micro-région.

Exode rural en recul, rénovation de l'immobilier, développement du tourisme, on ne compte plus les effets induits des retombées économiques dues à l'existence d'une véritable et authentique forêt domaniale.

Car il ne faut pas douter que ces évolutions positives n'auraient pu se développer sans le maintien de la qualité de vie et le respect de notre environnement forestier.

Cet équilibre nécessaire a su se maintenir durant des dizaines d'années et l'on voudrait bien que cela perdure.

### **QUE SERA SENONCHES DANS 20 OU 30 ANS ?**

Le développement durable tant vanté par tous sera-t-il assuré pour les générations futures par les responsables en charge de notre forêt ? Mais avant tout, quel est l'état de cet environnement aujourd'hui et quelles sont les perspectives ?

### **E) UNE FORET PUBLIQUE**

La forêt de Senonches est une forêt domaniale, c'est-à-dire, une forêt faisant partie du domaine de l'Etat. A l'opposé des forêts communales ou privées, les forêts domaniales appartiennent en propre à l'Etat représenté au plan local par le Préfet.

Cette caractéristique particulière nécessite une clarification quant aux droits et devoirs de chaque acteur susceptible de fréquenter ou d'intervenir dans un domaine public.

*De Philippe le Bel à Colbert*

A l'origine, les propriétés royales forestières sont soumises à un corps de réglementation remontant à Philippe Auguste qui précise les procédures de coupe de bois dès 1219.

A la suite, Philippe le Bel va créer le corps des Maîtres des Eaux et Forêts (1291).

Puis les ordonnances de 1669 de Colbert constituent un élément marquant de l'histoire de la gestion forestière de notre pays puisqu'elles dictent pour la première fois les grandes lignes d'une politique forestière qui vont conduire trois siècles plus tard à l'héritage de nos magnifiques futaies.

## *Des Eaux et Forêts à l'ONF*

Au travers des siècles, les forêts royales puis républicaines puis impériales et à nouveau républicaines sont sous le contrôle des corps d'Etat des Finances Publiques.

En 1877, le ministère de l'Agriculture récupère l'administration des forêts publiques.

Les Eaux et Forêts deviendront en 1966 l'Office National des Forêts chargé de la gestion des forêts domaniales et des forêts des collectivités publiques.

Dans cette évolution administrative, le statut public de la forêt ne change pas. Ce qui change, c'est la structure administrative de gestion, laquelle doit intégrer des évolutions socio-économiques importantes : prise de conscience de l'effet environnemental, pressions immobilière et des infrastructures (autoroutes), commerce international du bois, etc...

Au passage, sont adoptés des textes protecteurs de certains sites comme les réserves naturelles et les parcs nationaux (1960) ou des mesures visant à empêcher toute urbanisation par l'action efficace du Conservatoire du Littoral.

L'écologie au sens large s'invite ainsi dans le débat forestier après des décennies d'une gestion uniquement orientée vers la production de bois, même si cette production était raisonnée sur le long terme pour préserver justement ces ressources économiques importantes.

### **F) GEREE PAR L'ONF**

Cette nouvelle conception gestionnaire se traduit dans les textes par le biais du renfort des possibilités d'intervention de l'ONF (1991) et de la loi d'orientation de la Forêt (2001).

En contrepartie, l'Etat conclura un contrat quinquennal avec l'ONF intégrant des dimensions économiques, sociales et écologiques de sa mission.

En 1996, l'ONF devient EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. En clair, l'ONF doit trouver lui-même ses ressources notamment par la vente de bois, assurer la couverture de ses charges et ne faire aucun bénéfice.

Son budget ressort à 520 millions d'euros et ses ressources proviennent de quatre sources essentielles :

- les ressources du domaine forestier (bois 32 %),
- la gestion des forêts communales (22 %),
- les prestations contractuelles (28%),
- les subventions publiques (18%)

En gérant 1,8 million d'ha de forêts domaniales et 2,7 millions de forêts communales (plus 7,5 millions d'ha en Guyane) avec un effectif de 11000 fonctionnaires et agents de droit privé l'ONF apparaît comme une très grande entreprise publique.

Chaque année, 14 millions de m<sup>3</sup> de bois sont vendus par l'ONF soit le tiers de la récolte totale nationale ce qui positionne l'ONF comme le partenaire incontournable des professionnels privés du bois (abattage, transformation, commercialisation).

L'organisation interne de l'ONF a été directement frappée par les conséquences de la tempête de 1999. Les énormes dégâts forestiers et la chutes des cours du bois ont nécessité une aide financière massive de l'Etat à l'ONF mais également des réformes de structures internes conduisant à une réduction des effectifs approchant les 30 % et la diminution des échelons administratifs territoriaux de 25 à 11 administrations locales. La Direction du Centre Ouest basée à ORLEANS gère la forêt de Senonches au travers de son agence tri départementale (Eure et Loir, Loir et Cher, Indre et Loire).

Placé sous la tutelle double des ministères de l'Agriculture et de celui de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ONF se voit confirmer dans sa double mission de production de bois d'une part, et de protection du milieu naturel, d'autre part.

Outre ces 2 missions générales, il est précisé que des missions à caractère social et écologique sont attribuées à l'ONF :

- accueil du public par des aménagements, de l'information et une sensibilisation à l'environnement,
- devenir le partenaire naturel au service des responsables de milieux naturels.

Ces éléments ressortent nettement du contrat ETAT/ONF pour les périodes 2001-2006. Il convient d'analyser ces orientations en regard du constat que nous faisons sur l'état de la forêt de Senonches.

### **III - UN ETAT DES LIEUX : LA FORET EN DANGER ?**

Nous le constatons tous les jours : la forêt change d'aspect.

De plus en plus d'arbres sont abattus, des espaces de plusieurs dizaines voire centaines d'hectares apparaissent désormais, dénudés, couverts de broussailles et taillis comme autant de taches claires dépourvues de vie animale.

Est-ce simplement un choc émotionnel face à une étape de la vie de cette forêt dont il faut bien assurer l'entretien et la pérennité ou est-ce que la ligne rouge de la survie a été dépassée ?

Afin d'y voir plus clair il est nécessaire de préciser pourquoi une forêt doit être exploitée, comment cette exploitation est réalisée aujourd'hui et par qui, sur la base de quels critères financiers ou environnementaux, etc ...

#### **A/ LE CONSTAT : LA DEGRADATION ACCELEREE DU MILIEU NATUREL**

##### **1/ L'EXPLOITATION DE LA FORET**

La forêt de Senonches est compartimentée en parcelles numérotées qui sont révélées au promeneur par des pancartes apposées sur les arbres. Chaque parcelle est donc référencée, analysée, exploitée selon ses caractéristiques propres.

Le cycle d'exploitation débute par une décision prise par l'ONF gestionnaire = la mise en régénération de la parcelle X.

Sous ce terme, il faut lire la décision de procéder à la coupe des arbres y figurant. On ne coupera pas tous les arbres mais seulement ceux qu'on fait l'objet d'un « martelage » c'est-à-dire d'un marquage condamnant l'arbre à la coupe du forestier.

La forêt de Senonches est en majeure partie, traitée en « futaie régulière ». Les arbres futurs, tous du même âge, seront issus des semis naturels à partir des semenciers laissés en place lors des coupes de régénération.

Cette première coupe s'appelle : la coupe claire.

Elle est différente de la coupe à blanc car dans le cas de la coupe claire des semis seront épargnés pour assurer la régénération. Dans la coupe à blanc on rase totalement la parcelle pour planter de nouvelles variétés. Ainsi des parcelles d'épicéas ont-elles été rasées progressivement pour assurer des plantations de chênes. C'est la régénération artificielle.

Dix ans après la coupe claire, les arbrisseaux ont poussé très serrés les uns contres les autres, il est temps d'effectuer un premier « dépressage ».

C'est la coupe d'amélioration.

Des layons sont tracés tous les 5 mètres d'une largeur de 2 mètres pour faciliter le passage des engins et des forestiers. C'est la procédure de cloisonnement.

Dans ces bandes de 5 mètres certains jeunes arbres condamnés sont coupés à une hauteur de 60/80 cm pour éviter la repousse à partir de leurs racines et assurer le développement des rescapés. C'est le dépressage.



Ces coupes d'amélioration se reproduiront ensuite tous les 10 ans jusqu'à maturité tout en sélectionnant de plus en plus les arbres destinés à devenir des « gros bois » que l'on coupera à l'âge de 180 à 200 ans...

Sur 10 000 semis à l'hectare il ne restera alors que 110 arbres et parfois beaucoup moins, on tend d'ailleurs vers les 50 aujourd'hui.

### **a) Nécessité d'une exploitation forestière**

Les forêts sont exploitées pour 3 raisons :

- production du bois nécessaire aux besoins des différentes filières, menuiserie ébénisterie, bois pour la marine (tonnellerie), pâte à papier, bois de chauffage, etc...
- amélioration de la qualité et de la pérennité des peuplements en pratiquant des coupes d'amélioration (dépressage) tous les 10 ans. Les récoltes de bois accompagnent le cycle naturel de la forêt en faisant de la place afin de favoriser la croissance des jeunes arbres et d'accroître la vigueur des autres.
- nécessité d'équilibrer les récoltes provenant de la vente des bois avec les dépenses de fonctionnement de l'ONF. Suite à la tempête de 1999, L'ONF a dû faire face à des dépenses énormes de replantations et de remise en état des forêts. L'état a accepté d'aider l'ONF dont les finances étaient déjà déficitaires en échange d'engagements de ce dernier, d'équilibrer son budget avant 2006. Il en résultait un impératif : augmenter la productivité de 30% en 6 ans !

## La Tempête de 1999

A Senonches, 44300 mètres cubes de bois se sont couchés après cette tempête. Sur tout le pays et chez nos voisins européens, les dévastations sont exceptionnelles avec deux conséquences majeures :

- la nécessité de nettoyer et de replanter
- l'afflux de bois d'œuvre sur les marchés et la chute des cours

Or, l'ONF ne vit que de la vente du bois pour une part déterminante de son budget. La perte financière fût importante d'où l'aide sous conditions de l'Etat.

- Les forêts françaises sont compartimentées en « forêt de loisirs » en zones urbaines et périurbaines où la fréquentation du public est très importante et en « forêts de production » en zone rurale, la rentabilité en est alors le principal objectif.
- La forêt de Senonches est une forêt de production, elle est déclarée par l'ONF comme étant une des forêts les plus rentables de France. La qualité du grain de ses chênes en a fait sa renommée. On les vend 30 euros de plus au mètre cube qu'à Blois par exemple. Les recettes de Senonches vont se fondre dans le budget global de l'ONF et couvrent ainsi « le déficit » d'autres massifs.
- En trente ans les volumes de bois extraits de la forêt de Senonches n'ont cessé de croître. Dans les années 70 à 80 une moyenne de 10.000 m<sup>3</sup> de bois était prélevée annuellement dans la forêt de Senonches. En 1990, le prélèvement annuel était déjà de 22.000 m<sup>3</sup> pour arriver en 1999 à une vente de bois de 30.612 m<sup>3</sup> (l'exploitation des arbres vendus cette année là devait se trouver différée suite à la tempête de Décembre 1999). Dans le document d'aménagement de l'ONF on peut lire. « Nous avons hérité d'une forêt riche, équilibrée, dans un état satisfaisant ». C'est vrai, des Senonchois et résidents secondaires de cette époque se souviennent sans aucun doute de ces magnifiques hautes futaies qui faisaient la renommée de la forêt de Senonches.

## Le plan d'Aménagement de l'ONF

Il s'agit d'un document rédigé par les Administrations de tutelle et l'ONF lui-même pour définir sur 20 ans la politique d'exploitation de la forêt :

- volume moyen des coupes annuelles
- niveau des plantations (fréquence, densité)
- le type d'essences à promouvoir
- les fonctions annexes ( entretien, accueil du public,etc)

- Pour les arbres comme pour les hommes, il existe une pyramide des âges et dans certains massifs, le constat a été fait de l'existence d'un trop grand nombre de vieux sujets. Les abattre et en assurer le renouvellement ne peut se faire brutalement pour des raisons paysagères évidentes ainsi que pour ne pas recréer à l'horizon d'un siècle, le déséquilibre constaté il y a 30 ans. C'est ce qui s'est passé pour la forêt de Senonches. Des centaines d'hectares de hautes futaies ont été abattus en totalité (régénération) et ce dans un même secteur : Grand Rond., Sauveloup et Feuillarde. Ce colossal coffre fort de bois de grande valeur que nos ancêtres avaient entretenu et nous avaient légué a été récolté en seulement 30 ans ; supprimant pour longtemps les plus beaux paysages de notre forêt. Aucun des gros chênes qui marquaient la périphérie des Ronds de ce secteur n'a été épargné. La recherche du profit l'aura emporté

sur les exigences de l'environnement et pourtant, ce très beau patrimoine forestier, nous le devons à nos enfants.

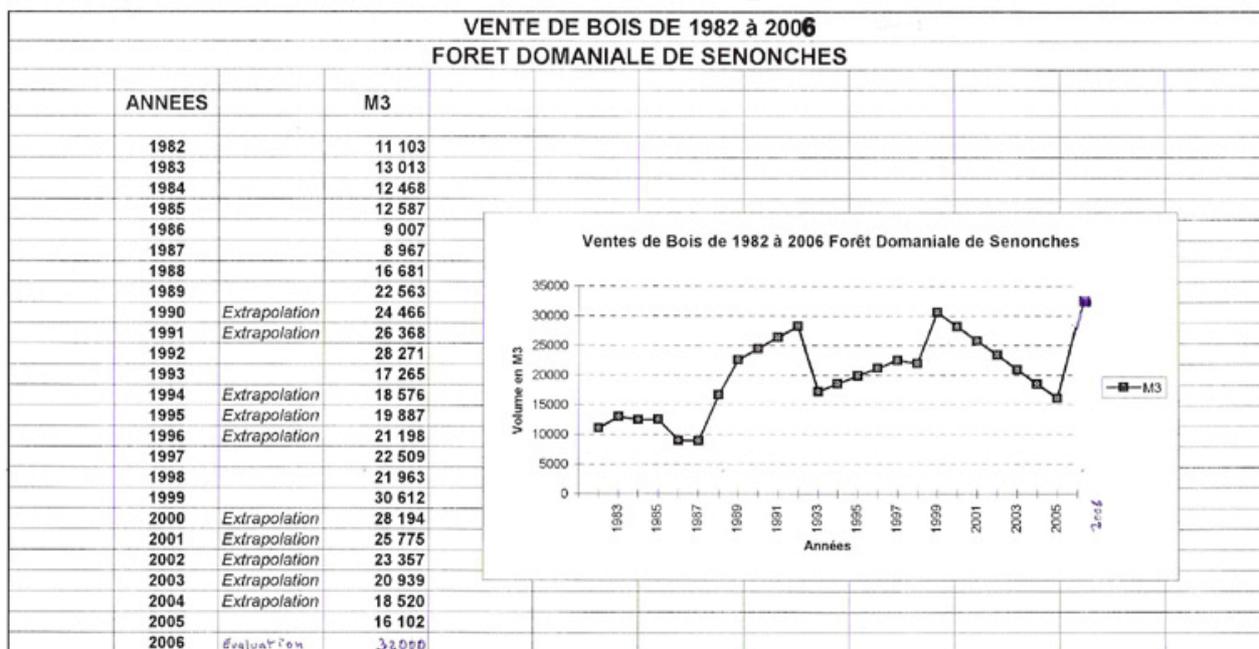
- En 2027, il ne restera plus en forêt de Senonches que 88 ha de futaies de 180 ans selon les documents d'aménagement 2002-2021 fournis par l'ONF alors qu'aujourd'hui il y a encore 331 hectares.

### **b/ Une exploitation raisonnée et raisonnable**

Depuis des générations, la forêt est cultivée pour sa pérennité et ce sera le socle du contrat intergénérationnel : rendre à nos enfants une forêt au moins aussi belle que celle que l'on a trouvée. Devant les abus que l'on constate chaque jour et par l'action efficace de notre association nous avons obtenu un engagement, certes verbal, du directeur local de l'ONF : la réduction des parcelles en régénération, c'est-à-dire, la limitation des coupes. Dont acte.

Lors de la réunion du 30 septembre 2006, le Directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF s'est engagé à réduire les coupes de bois et ce dès l'an prochain pour se stabiliser sur une moyenne de 17.000 m<sup>3</sup> /an.

Deux mois plus tard, l'Association recevait une lettre de l'ONF expliquant que ce chiffre était erroné et que le volume serait de 23 650 m<sup>3</sup>/an soit une augmentation de 39 % !



**Et les chiffres de 2006, issus des catalogues de vente de l'office, ressortaient à plus de 30 000 m<sup>3</sup> soit 176 % de plus que ce qui est annoncé sur tous les panneaux de l'ONF posés en forêt**

Alors, qu'entend-on par exploitation raisonnée et raisonnable ?

On peut tenter un calcul de gestion du parc forestier qui tienne compte des caractéristiques propres à cette forêt et également des objectifs économiques de l'ONF.

L'ONF déclare que l'âge moyen d'abattage est 180 ans.

A partir de cette donnée et compte tenu de la surface de la forêt (4386 ha) on peut en déduire que seuls 24 hectares peuvent être mise en régénération (coupes) chaque année.

$$180 \text{ ans} \times 24 \text{ ha} = 4320 \text{ ha}$$

Et sur un « plan d'aménagement » de 20 ans (2002-2021) cela donne 480 ha (24 ha x 20 )

Dans l'ancien plan d'aménagement, qui portait sur les 20 années qui précédaient l'actuel plan (2002-2021), plus de 600 hectares été « régénérés » soit 20 % de plus que les moyennes calculée ci-dessus.

Logiquement, le plan actuel devrait réduire les régénérations autour de 300 hectares seulement et ce chiffre devra être surveillé avec attention.

Concernant la production de bois (en m<sup>3</sup>), il faut se référer à la moyenne des récoltes annuelles – sans compter les effets de la tempête – durant le plan précédent (lequel couvrait 1982-2011 mais qui fût arrêté à la date de la tempête de 1999). On calcule ainsi une moyenne de 17.485 m<sup>3</sup> de bois coupé chaque année, chiffre que l'on retrouve dans la communication de l'ONF (panneaux en forêt, annonces du Directeur).

Mais, il a eu la tempête de 1999 et ses 44.300 m<sup>3</sup> de bois mis à terre. Cette catastrophe a privé la forêt d'une bonne partie de sa capacité de régénération et logiquement il convient de réduire les objectifs de production 2002-2021 pour tenir compte de ce manque.

Si on ne le fait pas, on accentue la pression sur les parcelles intactes qui doivent compenser la perte.

Une exploitation raisonnable doit tenir compte de ce paramètre et considérer que l'on doit attendre au moins 10 ans pour que la reconstitution des parcelles touchées par la tempête puisse à nouveau produire l'avenir.

C'est d'ailleurs cette ligne de conduite qui a été adoptée dans d'autres forêts domaniales gérées par l'ONF.

### **Alors pourquoi pas Senonches ?**

Si cette orientation était mise en oeuvre on aboutit à une production annuelle de 13.000 m<sup>3</sup> environ :

$$17.485 \text{ m}^3 - \frac{44.300}{10} = 13.055 \text{ m}^3$$

**Et ce sur une période allant de 2002 à 2012.**

Au-delà de 2012, le chiffre devrait être porté à 17.000 m<sup>3</sup> jusqu'en 2021.

On est aujourd'hui très loin de ces chiffres raisonnables si l'on se souvient que la moyenne des années 2005 et 2006 ressort à 24.000 m<sup>3</sup> !!!

### **c/ les normes et la certification**

Un autre aspect d'une « bonne exploitation » de la forêt réside dans le respect de la réglementation environnementale et des codes de bonne conduite en la matière édictés par les normes ISO et le label PEFC.

Le Programme Européen de Certification Forestière (PEFC), a été mis en place en France en 2005 sous l'impulsion des professionnels du bois et des propriétaires forestiers privés. L'adhésion de l'ONF à ce programme a permis de certifier d'un coup plus de 1,7 millions d'hectares.

Notons qu'il existe également un autre regroupement normatif -le FSC- mis en place par GREENPEACE, WWF et les Amis de la Terre dès 1995.

L'ensemble des procédures de certification ainsi que la description des normes ISO figure en annexe.

## 2/ L'ANALYSE CRITIQUE DE LA GESTION ONF

La gestion de l'ONF dans cette forêt appelle plusieurs critiques qui sont liées à l'orientation purement économique de l'exploitation forestière à Senonches.

Trop de coupes de bois, un espace bouleversé et des conséquences durables sur l'environnement et la faune locale sont des éléments qu'il convient d'analyser.

### a/ les coupes de bois et la production biologique

Tous les éléments chiffrés que l'on recueille auprès de la communication de l'ONF convergent vers le même constat : la pression de coupe à Senonches est largement supérieure à la capacité naturelle de reconstitution de la forêt.

Il faut bien distinguer ce que l'on reproche à cette gestion catastrophique.

Si l'on considère l'état réel des stocks d'arbres encore sur pied et leur âge respectif (voir tableau ONF en Page 18) on s'aperçoit que les coupes des vingt dernières années ont pesé définitivement sur la « qualité de la forêt ».

En effet, on peut objecter que les surfaces forestières ont peu changé (quoique des dizaines d'hectares ont été purement et simplement rasés là où les épicéas se développaient) mais la nature des arbres n'est plus la même.

Deux phénomènes se combinent qui change l'apparence de la forêt :

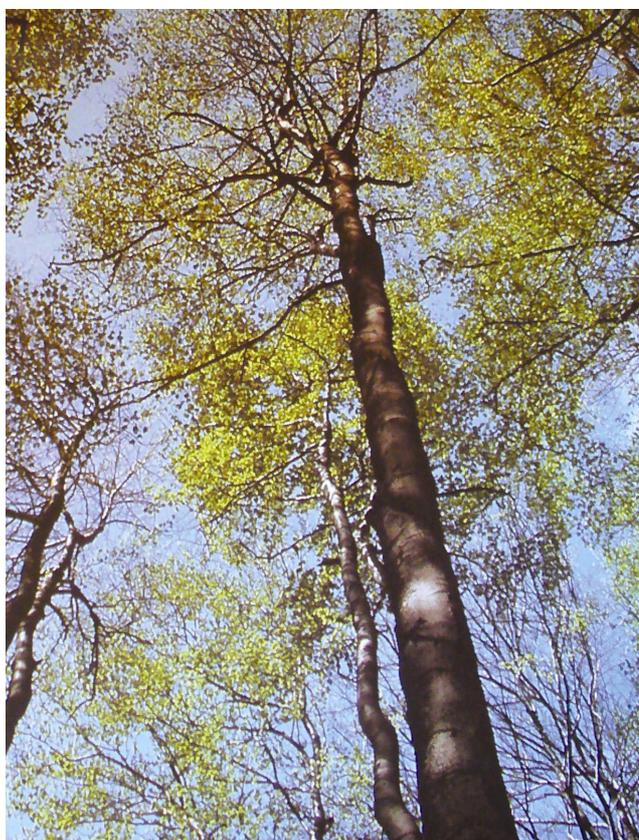
- la forte régression du hêtre,
- la disparition des arbres les plus anciens.

#### **1) LE HETRE**

Le hêtre fait partie en France des essences dominantes et constitue environ 10 % des forêts Françaises.

C'est un arbre de longévité moyenne de 200 à 250 ans allant exceptionnellement jusqu'à 400 ans. En taillis sous futaie, il développe un houppier.

Il peut atteindre 45 mètres de haut et 2.50 mètres de diamètre.



le houppier est constitué de l'ensemble des branches au-dessus du fût (tronc de l'arbre) et la tête de l'arbre en constitue la cime qui recueille la lumière.

Essence d'ombre, le hêtre produit un feuillage dense qui assombrit le sous-bois et freine son développement. Il a besoin d'humidité atmosphérique mais il craint les sols trop humides, il est sensible aux gelées printanières et aux fortes chaleurs.

Il prospère dans la partie nord de la France notamment en Bretagne et en Normandie. Sous les chênes au feuillage clairsemé il croit très vite et les dépasse.

Il les recouvre de son feuillage dense et les fait mourir par manque de lumière, c'est la course à la hauteur avec le chêne.

Le débourrement des bourgeons à lieu tardivement entre autres signes et indices biologiques où chimiques, le hêtre reconnaît le moment propice à l'éclosion à la durée journalière d'ensoleillement. C'est pour cette raison que le débourrement du hêtre à lieu chaque année fin avril début mai avec une remarquable précision (à peu de jours près).

Le taillis sous futaie est un ensemble composé d'arbres issus de rejets de souches formant cépée et de différentes essences. Au dessus, les chênes dominent ce taillis et constituent la futaie noble

Son bois est dur, lourd, blanc, rougeâtre ; il s'imprègne facilement ; se teint, se peint, se tourne et se cintre bien. Beaucoup employé dans le siège de style, il offre actuellement le meilleur rapport résistance/facilité de traitement.

Le hêtre sert à tout faire à condition qu'il n'y ait pas de longue portée (charpente) et qu'on ne le laisse pas dehors. En effet, le bois de hêtre pourrit facilement s'il n'est pas protégé par un goudron à base de distillat de sa propre écorce (comme pour les traverses de chemin de fer). C'est le meilleur bois de feuillu connu pour la pâte à papier et il est actuellement abondamment exploité pour cet usage ; c'est aussi un excellent bois de chauffage.

L'avenir du hêtre à Senonches est cependant directement menacé par la décision de l'ONF de réduire sa place de 10 % de la surface soit la disparition programmée de la moitié des hêtres de la forêt.

Arguant du fait que les cours du hêtre sont au plus bas et que cet arbre réclame plus d'humidité que le chêne, lequel s'apprécie à la hausse, l'ONF a décidé de limiter le hêtre à sa fonction de taillis sous futaie et d'ensemencement, mises à part quelques places où il est dominant.

C'est la biodiversité qui est mise en cause ici et c'est un non sens économique que de jeter sur le marché des quantités de hêtre dont le cours est bas et que ces ventes supplémentaires vont contribuer à faire encore plus baisser.

Autre contradiction : alors que l'Etat soucieux de limiter les gaz à effet de serre, indique dans le nouveau contrat ONF/ETAT (signé le 24 juin 2006 pour 5 ans), que la mission de l'office est aussi de développer « les projets valorisant les puits de carbone » et que les hêtraies constituent les meilleurs puits de carbone ( Forêt-mail n°23 juillet-août 2006), l'ONF locale décide de faire la guerre au hêtre.

### **Comprenne qui pourra !**

#### Le puits de carbone (ou piège à carbone)

Les activités humaines, notamment industrielles concourent de plus en plus au dérèglement climatique et au réchauffement de la planète.

L'un de ces gaz à effet de serre est constitué par le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).

Or il se trouve que la forêt, par sa fonction naturelle, capte le CO<sub>2</sub> et le dissocie en deux parties : l'oxygène est relâchée dans l'atmosphère, purifiant ainsi l'air respirable, tandis que le carbone est absorbé par les tissus des arbres dans le processus de photosynthèse.

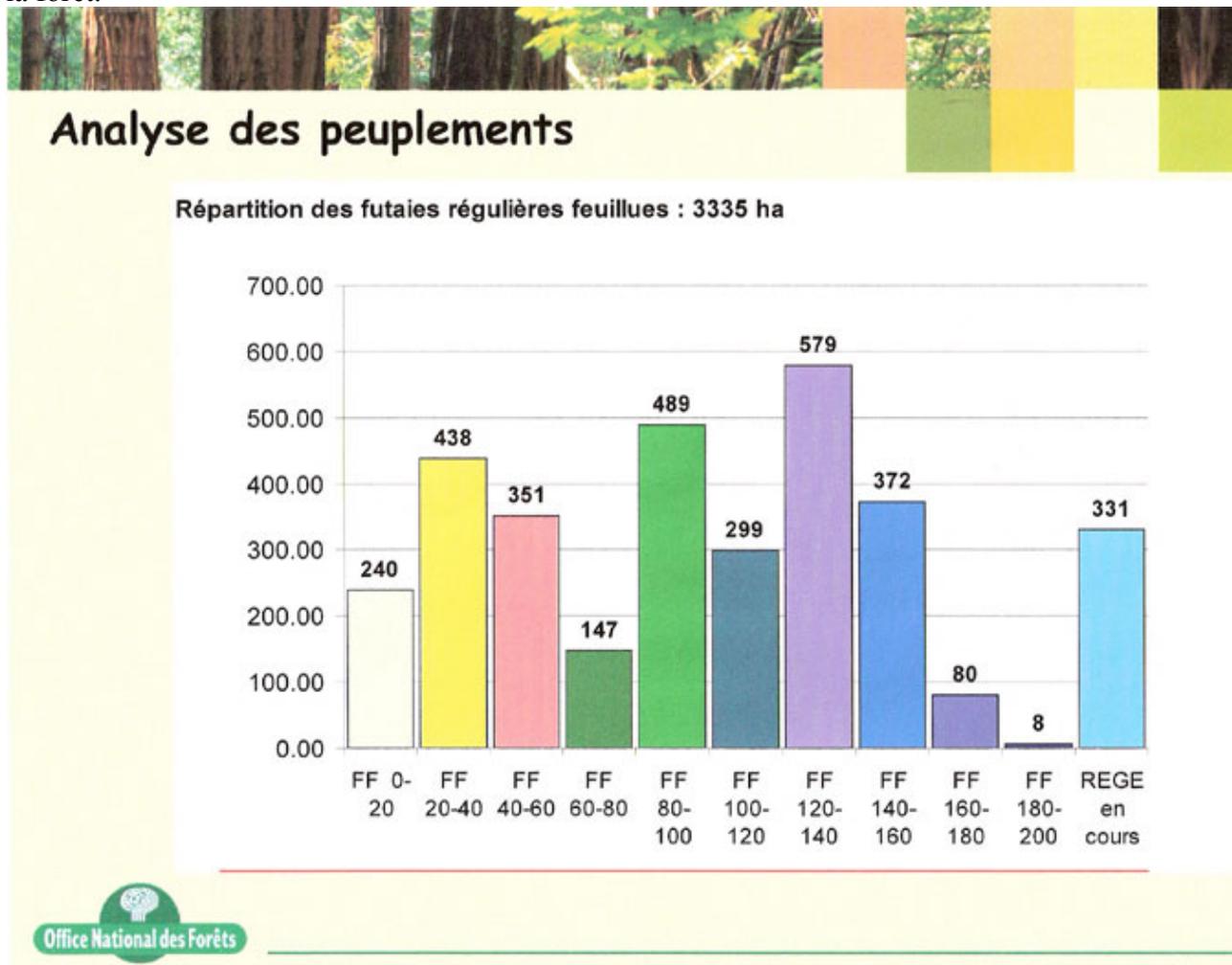
Le carbone ainsi piégé sera conservé intact jusqu'à la mort de l'arbre que ce soit par pourrissement ou par combustion.

En clair, la forêt permet de retarder de plusieurs centaines d'années cette émission de carbone.

On mesure ainsi la folie qui consiste à raser certaines forêts d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique Latine. Et même en Europe, certaines régions forestières de l'Est commencent à ne plus absorber le carbone ; les arbres, saturés par les émissions de CO<sub>2</sub>, commencent à mourir.

## 2) LA SUPPRESSION DES GROS ARBRES

Avec une gestion qui consiste à couper de plus en plus d'arbres pour maintenir un volume de coupe ignorant la capacité de reproduction et ignorant aussi les conséquences de la tempête de 1999, l'ONF se trouve confronté à une stratégie industrielle qui aboutira à une modification qualitative de la forêt.



*Pour comprendre ce tableau, il faut lire verticalement les surfaces en hectares occupées par les différentes catégories d'âge des arbres et horizontalement les tranches d'âge. Par exemple, il y a 80 hectares occupés par des arbres de 160 à 180 ans. Dans 20 ans ces 80 hectares auront 20 ans de plus... s'ils n'ont pas été coupés avant !*

La mise en régénération de 600 ha (sur 4300) au cours des 20 dernières années a abouti à une déstructuration accélérée de la pyramide des âges des arbres de la forêt.

En effet, une bonne gestion qualitative devrait se qualifier par une double équation afin d'assurer l'avenir :

a/ volume coupé = capacité naturelle et artificielle de régénération

b/ le volume coupé dans la tranche d'âge requise (180 à 200 ans) doit être égal au volume disponible dans la tranche d'âge précédente (160 à 180 ans).

Or, ces deux lignes directrices de développement durable ne sont pas respectées dans la gestion actuelle.

La plus grande conséquence est la coupe d'arbres de plus en plus jeunes et la disparition prématurée des « gros bois ». Cette mauvaise gestion peut être combattue au moyen d'une réduction drastique des volumes coupés chaque année.

Il faut savoir que le capital forestier a été largement entamé et qu'il faudrait attendre 60 ans pour retrouver des niveaux d'exploitation normaux, c'est-à-dire, de pouvoir couper des arbres âgés de 180 à 200 ans en quantité comparable à celle d'aujourd'hui (24.000 m<sup>3</sup>/an en moyenne).

### b/ L'espace bouleversé

L'exploitation d'une forêt ne se fait pas sans dégâts sur son espace. Depuis toujours, il a fallu concilier le prélèvement nécessaire et les conséquences immédiates du prélèvement non seulement sur la capacité biologique de la forêt mais aussi sur l'espace lui-même, bouleversé par le travail des engins forestiers.

Il est certain que le débardage des troncs conserve avec lui une image de travail respectueux associant l'homme et le cheval, mais cette image est à classer au magasin des souvenirs, en tout cas pour ceux qui ont connu cette époque.

Il ne s'agit pas d'être passéiste bien que ce type de travail regagne quelque intérêt dans certaines forêts d'Allemagne.



Lorsqu'une parcelle a été vendue à un forestier, le cahier des charges prévoit un certain nombre de contraintes minimales pour préserver le milieu des dégâts collatéraux liés à l'abattage.

En théorie, la surface attribuée doit être rendue apte à produire de nouvelles pousses, dans un état biologique tel que l'on devrait à peine s'apercevoir du ravage qui a été accompli ici. On est loin de la théorie lorsque l'on se promène en forêt : les chemins sont défoncés

par les tracteurs débardeurs, les zones de travail attestent de l'écrasement des sols et des semences, les houppiers jonchent le sol sans être plaqués à terre, etc...

Souvent la parcelle qui vient d'être exploitée devient inaccessible par les dégâts sur le sol où les tas de branches entremêlées atteignent plusieurs mètres de hauteur.

Il est à croire que les pénalités prévues au contrat pour ce genre de dégâts ne sont pas souvent appliquées par l'ONF aux forestiers responsables.

Quant on songe qu'il a fallu bloquer les crédits publics attribués à l'ONF pour remettre en état la route forestière de la Framboisière devenue un champs de nids de poules, et ce, pour obtenir simplement le respect du contrat ONF/Etat sur l'obligation de réparer les dégâts subis sur le domaine routier public.

Il existe pourtant des procédures protectrices du milieu en zone d'abattage comme celle qui consiste à regrouper les branchages dans les allées de manœuvres pour servir de litière aux engins. Cette méthode présente l'avantage de compresser les branches (et favoriser le développement de l'humus) abriter les insectes et protéger le sol du poids des engins. Il en est de même pour les ruisseaux et

gouttiers où les kits de franchissement obligatoires ne sont toujours pas utilisés comme on a pu le constater en Janvier 2007 près de l'étang de Badouveau, causant ainsi des dégradations qui vont perdurer des années et empêcher certains accès en forêt près du futur site Huttochia.

L'espace agressé, c'est aussi ces troncs coupés et abandonnés à la pourriture en tas sur le bord des chemins ou en vrac dans les parcelles dont l'ONF se désintéresse au motif que ces arbres ont été vendus et que cela devient l'affaire de l'exploitant forestier qui les a achetés. Il faut dire pour être complet que l'ONF facturera alors un prix de location de cet espace qui viendra s'ajouter à ses recettes. Mais en attendant, les usagers de la forêt devront accepter le chaos de ces stockages anarchiques.

Une autre agression visuelle est constituée par les énormes surfaces de plusieurs centaines d'hectares d'un seul tenant que l'on découvre un jour sans un seul arbre de plus de deux mètres. Ces coupes claires, dont l'ONF ne peut ignorer l'existence, marquent d'une tache, désertée par les grands animaux, le paysage de la haute futaie détruite (voir à ce sujet les parcelles au nord du Rond de Sauveloup).

Pour quelles raisons autres que celle de la rentabilité, le prélèvement des « gros bois » ne s'opère-t-il pas par une sélection judicieuse laissant sur place un paysage qui ressemble encore à une forêt ? Il existe d'autres techniques comme la coupe en damier qui mériteraient d'être évaluées. Et que dire des layons taillés tous les 5 mètres en autant de voies parallèles ou la géométrie vient terminer de modeler un paysage qui n'est déjà plus une forêt mais plutôt une plantation monotone ?

Il faut aussi parler du réseau hydrographique de cette forêt de Senonches. On ne peut sans cesse évoquer la sécheresse accrue (tout en décidant la suppression du hêtre) et oublier que le réseau de mares, étangs et gouttiers est abandonné. L'entretien de ce réseau si précieux incombe à l'ONF qui devrait se souvenir du titanesque travail des générations antérieures pour drainer et répartir les eaux pluviales.

Ce système de fossé et gouttiers, de retenues d'eau et de réservoirs naturels a fonctionné pendant des siècles.



Aujourd'hui les 4 malheureuses mares de la forêt sont à l'abandon, colonisées par le saule envahisseur. Les fossés utilisés parfois pour le flottage du bois (ce qui évitait de défoncer chemins et routes) se comblent lentement comme des ornières oubliées.

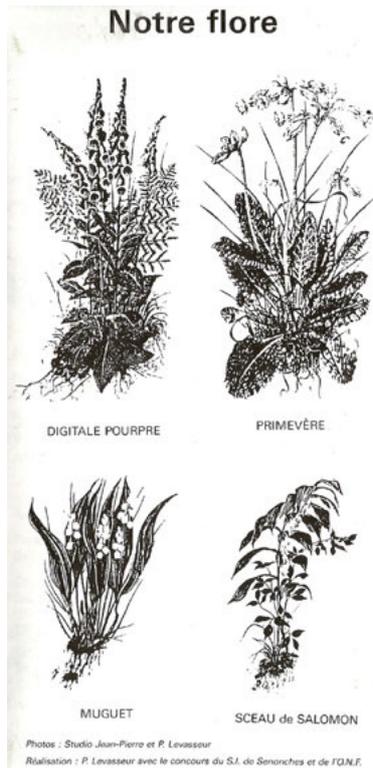
Pour éviter les accumulations humides en saison pluvieuse, le réseau de gouttiers régulaient toute la forêt, alimentant les étangs eux-mêmes reliés par un judicieux canevas de ruisseaux.

Il y a urgence pour le réseau de gouttiers qui se détruit, envahi par une végétation qui érode les berges et finit par les combler. Déjà, certains secteurs se transforment en marécages dans la saison d'hiver comme l'arrière de l'étang de la Benette faute d'entretien des gouttiers.

### c/ conséquences sur la faune, la flore et le tourisme

Que ce soit dans le guide de la DIREN-Centre sur Natura 2000 ou dans le diagnostic écologique de la forêt de Senonches établi en février 2003 par un bureau d'études d'Alençon (ASTER) en lien avec l'ONF et le Parc Naturel Régional du Perche, les éléments remarquables de notre forêt sont décrits avec minutie.

On y dénombre parmi les plus remarquables et hors zone Natura 2000 (dont l'inventaire reste à faire) des formations géologiques et écologiques suivantes :



- les talwegs de la Gervaine, la Blaise et de la St Cyr qui contiennent au moins 5 espèces végétales rares dont une protégée (*Isopyrum thalictroides*) et un papillon associé au milieu (*Limenitis populi*).

- les formations herbacées de fond de vallon de la Gervaine qui sont menacées par la plantation d'arbres non adaptés et qui font peser un réel danger sur la chaîne entomologique associée (insectes).

- 3 mares (Haron, Hérissé, Forestiers) permanentes accueillent au moins 7 espèces rares dont 2 protégées nationalement (*Littorellera uniflora* et *Pilularia globulifera*) ainsi que des espèces animales protégées (grenouille verte, couleuvre Natrix, criquets) tout en favorisant le biotope de reproduction entomologique (odonates, coléoptères, diptères).

- les espèces végétales botaniques rares telle *Convalaria*, majalis, *Hyacinthoides non cripta* et surtout *Vaccinium myrtillus*. Une dizaine d'espèces répartie en taches plus ou moins importantes.

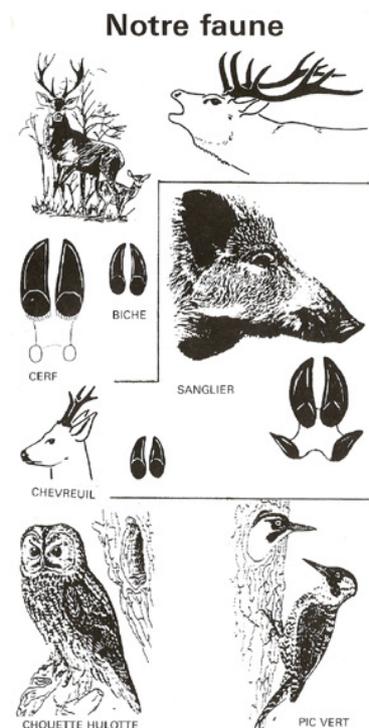
- quelques espèces animales telles que la salamandre, la grenouille rousse, les pics (noir, centré et mar) des coléoptères, orthoptères mais aussi la martre, l'engoulevent, l'alouette lulu, la chauve souris (*Nyctalus leisleri*) la cigogne noire ou le coléoptère longicorne.

Toutes ces espèces bénéficient d'un statut de protection que ce soit au niveau local, national ou européen.

Hormis ce bref aperçu des principales richesses écologiques de la forêt de Senonches le diagnostic d'ASTER insiste sur la présentation d'habitats particuliers (lande de la parcelle 240, bernes, ronds et lisières, petites mares, etc...).

Pour chacun de ces sous-ensembles contenant les éléments de la diversification botanique du massif forestier le rapport préconise des orientations d'une gestion écologique affirmée.

Voici 2 exemples de recommandations à satisfaire parmi les 11 sites à aménager et les dizaines de mesures à prendre pour la protection de la faune :



- la mare d'hérissé
- les pics

### **1/ la mare d'hérissé (parcelle 143)**

Elle se trouve au cœur d'une parcelle en régénération, c'est-à-dire, ayant suivi des coupes importantes. Peu profonde malgré des berges abruptes, elle est peu visitée par les grands animaux. Cette mare contient une végétation très rare en Eure et Loir (potamogeton polygonifoliers), la grenouille verte (rare à Senonches) et le criquet des clairières.

Le diagnostic écologique recommande d'agrandir cette mare dont la surface devrait être quintuplée, qui devrait être curée avec précaution et dont une partie des berges serait en pente douce pour favoriser à la fois la colonisation en petites plantes de rivages et l'accès des grenouilles vertes.

### **2/ l'habitat des pics**

Rappelons que trois espèces de pics, présents à Senonches, sont inscrits à la Directive oiseaux et soumis ainsi à la protection écologique dans le cadre de la gestion de la forêt.

Il convient pour maintenir l'habitat de ces oiseaux de conserver quelques arbres plus ou moins vermoulus pour la construction des loges du pic Mar ou du pic cendré.

Ce choix doit être judicieux, c'est-à-dire, réparti de façon homogène sur le massif et avec une densité d'environ 1 arbre par 10 hectares (soit 1 à 2 par parcelle) mais avec des essences variées.

Concernant le pic noir, lequel creuse des arbres sains pour faire sa loge ovale, il exige un territoire très vaste de l'ordre de 200 à 400 hectares.

Il est certain que le pic noir intervient en concurrence avec les forestiers puisque son habitat nécessite le choix d'un arbre sain de plus de 50 centimètres de diamètre, c'est-à-dire, un arbre voué à l'abattage.

Compte tenu du fait que le pic noir peut mettre plusieurs années à creuser sa loge, il semble que la multiplication d'îlots de vieillissement disséminés puisse être la bonne solution pour la conservation de l'espèce. A contrario, l'abaissement de l'âge retenu pour la coupe de l'arbre, qui est malheureusement la solution retenue par l'ONF, va à l'encontre de ces mesures de conservation du pic noir.

C'est deux exemples décrits brièvement ne doivent pas occulter la liste impressionnante de mesures à prendre pour répondre positivement aux recommandations du rapport ASTER.

Outre des mesures nécessitant de lourds travaux d'aménagement tels que l'agrandissement des mares et leur curage, il existe aussi des travaux d'entretien annuels ou pluriannuels nécessaires : curages des fossés à l'automne, entretien des bermes par coupe et non par broyage, restauration des bandes de roulement dans les allées avec des produits non calcaires pour éviter la colonisation par plante calcicoles, etc...

Afin d'éviter des conséquences négatives sur la faune et la flore, la gestion forestière de l'ONF doit tenir compte du diagnostic écologique et arrêter un programme précis de travaux annuels ou pluriannuels correspondant à ces recommandations.

## **B/LE CONTRAT ETAT/ONF APPLIQUE A LA FORET DE SENONCHES**

Cosigné par trois ministères (Finances, Agriculture, Environnement) et l'ONF, ce contrat fixe pour la période 2001-2006 le cadre des interventions de l'ONF sur les forêts dont il assure la gestion. Un second contrat est en cours de réalisation pour 2007-2012

En tant que telle, la forêt domaniale de Senonches est concernée par le contrat d'objectifs et de méthodologie.

Dès l'introduction du document le sens est indiqué au travers d'un verbiage quelque peu technocratique.

On note tout de même assez clairement deux orientations fondamentales dont on cherche en vain l'application sur notre territoire forestier :

- il s'agit de « renforcer l'exemplarité de la gestion notamment sur le plan environnemental... »

- et de « développer une concertation.. avec les élus représentants les propriétaires (forestiers) et les principaux acteurs des territoires sur les grandes orientations de la gestion forestière ».

Concertation et environnement n'excluent aucunement la mission production de l'ONF, mais cette mission historique doit être désormais conduite en phase avec ces nouvelles missions liées au paysage habité que représentent la forêt et ses alentours.

Peut-on dire qu'à Senonches cette triple orientation s'est traduite dans les faits ?

Sûrement pas.

On peut comprendre qu'après la tempête de 1999 qui dévastât 55000 hectares en France, il a fallu du temps pour retrouver un rythme plus habituel dans la protection de l'environnement. Mais, précisément, ce contrat signé au lendemain de la tempête visait à repartir sur des bases différentes pour réaménager les forêts dévastées en priorité et en tenant compte de la protection environnementale.

A Senonches, rien n'a changé ou presque. Pire, les dégâts, de la tempête sont loin d'avoir tous été effacés six années plus tard.

Sur les 40 hectares de coupe rase de résineux après les dégâts de la tempête, on note trop peu de replantations : à peine 2 hectares !

### a) la production

Pressentant que la production de bois serait fortement ralentie après 1999 les pouvoirs publics mettent en garde l'ONF contre des coupes trop importantes qui pèseraient sur l'avenir des forêts.

En effet, pour maintenir un chiffre d'affaires menacé par l'écroulement des cours du bois après la tempête, l'ONF pouvait être tentée d'abattre plus d'arbres et compenser par la quantité supplémentaire sur le marché et ainsi d'amortir la baisse des cours.

Un frein est donc nécessaire si l'on veut éviter cette politique de gribouille. L'Etat s'y emploie avec les objectifs de production limités figurant dans ce contrat quinquennal.

Ainsi l'ONF s'engage-t-il à fixer des objectifs de production compatibles « avec l'évolution biologique des peuplements » ainsi qu'à « la préservation de la biodiversité et des paysages ».

Le contrat précise des variations du volume de coupe par année à savoir :

OBJECTIFS NATIONAUX					
2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Base 100	105.3	110.6	114.1	117.6	2002/2006
Progression					
N/N-1	+ 5.3 %	+ 5.1 %	+ 3.2 %	+ 3.1 %	+ <b>4.2 %</b>

Pour ce que l'on peut en connaître les chiffres de Senonches sont les suivants : vente du bois (m3) selon ONF locale : 16 105 en 2005 et 32000 en 2006

Concernant les volumes de bois coupés chaque année on est passé récemment du secret au flou artistique.

En effet, pour connaître les véritables chiffres il faut se reporter aux catalogues de vente de bois édités par l'ONF locale. Mais l'accès à ceux-ci est réservé aux professionnels du bois, lesquels sont peu enclins à fournir les chiffres par peur de représailles de l'ONF. On connaît au moins deux exemples de cette situation à Senonches.

Sur les panneaux ONF fixés à l'étang de la Benette il est indiqué que la coupe sera de 17000 m3/an pendant la période 2002-2021.

Sur le document public du plan dit « d'aménagement 2002-2021 » l'ONF fixe ce volume à 23650 m3/an soit 5.5 m3 à l'hectare.

Quant au chef de service ONF local, il indique successivement plusieurs chiffres contradictoires lors de la visite sur le terrain. ( voir infra).

Malgré le peu de fiabilité des chiffres, on note tout de même que le volume de bois coupé ne ralentit pas conformément aux objectifs nationaux ; c'est plutôt l'inverse puisque en 2006 l'ONF a vendu pour la coupe le double du cubage vendu en 2005 (progression + 100%).

Comment peut-on connaître les bons chiffres ?

La source principale est constituée par les catalogues de ventes de bois édités par l'ONF et diffusés auprès des acheteurs professionnels.

L'ONF délimite les parcelles numérotées qui vont être vendues aux enchères et dont les « arbres martelés » seront abattus par les acheteurs dans un délai de 2 ans. Le martelage est un marquage réalisé par l'ONF pour sélectionner les arbres de la dite parcelle qui doivent être coupés.

En 2005, il y a eu un seul catalogue de vente et en 2006 on en compte deux. En additionnant les volumes (en m3) de bois vendus on obtient la totalité de la coupe décidée lors des ventes annuelles. Enfin, presque la totalité car ici aussi la transparence n'est pas de règle à l'ONF.

Ainsi en 2006 si l'on se connecte sur le site internet de l'ONF avant le 14 novembre on constate que la parcelle 212 va être mise en vente pour 931 m3 de chênes plus les autres feuillus (volume total de plus de 2300 m3).

Or cette vente de la 212 ne figure pas sur les catalogues officiels et dès la vente effectuée l'information est retirée du site internet. Aucune trace n'est identifiable, mais un bon millier d'arbres anciens auront disparu de la forêt et des statistiques...

#### b) la gestion de l'environnement

Le contrat stipule que l'ONF recherchera « des outils adaptés pour satisfaire les objectifs de gestion durable dans les domaines de la présentation de la biodiversité et de l'harmonie des paysages.

Mise à part l'éco-certification ISO 9001 dont on connaît les limites (cf : ci-dessus) la gestion durable reste à découvrir dans notre forêt dont les plus beaux arbres sont sacrifiés sans hésitation. De même l'état des chemins et routes forestières défoncés par des engins de plus en plus lourds montre bien quel sort est réservé à l'harmonie des paysages.

Quant à la biodiversité, la forêt de Senonches (qui fût « biodiverse » par nature) voit ses hêtres condamnés, à part quelques hêtraies très limitées, au profit du seul chêne sans parler de l'absence de l'alisier, du cormier et autres variétés presque disparues aujourd'hui.

### c) une concertation locale

L'ONF s'est engagée à renforcer ses relations avec les « organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ». Par ailleurs l'ONF doit renforcer « la concertation avec les élus locaux et les usagers des forêts domaniales pour une meilleure prise en compte des logiques de territoire ».

On peut chercher longtemps à quelle occasion la Direction Territoriale du Centre-Ouest de l'ONF (laquelle a en charge Senonches) a mis en oeuvre ce principe directeur du contrat ONF/ETAT.

Quelle information a-t-elle été donnée aux élus municipaux riverains sur la gestion de la forêt de Senonches ?

Quelle réunion a-t-elle été provoquée par l'ONF dans le but d'associer les habitants ?

Quelle réponse a-t-elle été donnée à l'Association des Amis de la Forêt qui sollicitait cette concertation ?

Il a fallu une campagne de presse dénonçant les dangers qui pèsent sur le devenir de la forêt, une pétition et de nombreuses manifestations publiques pour l'ONF locale s'émeuve non pas de sa gestion catastrophique mais du bruit médiatique que nous avons été obligés de faire pour être entendus.

Ce n'est certes pas en rejetant une association de défense de plusieurs centaines de membres que la concertation s'instaure.

Tout reste à faire dans ce domaine si l'on veut qu'un débat serein s'engage et aboutisse à une meilleure compréhension réciproque et à des solutions viables conformes aux engagements signés par l'ONF dans ce contrat.

En effet, l'Association demande depuis longtemps que des relations normales de concertation s'instaurent avec l'ONF.

Après de multiples démarches, l'ONF a consenti une réunion « en tête à tête » entre le Directeur Territorial et le Président de notre association.

Il s'agissait en fait d'un véritable piège où notre Président s'est retrouvé seul face à deux hauts responsables (le Sous Préfet de Dreux et le Directeur Local de l'ONF) et un autre fonctionnaire en guise de « tête à tête ». Il s'est vu subir quantité de remontrances sur le thème : nous ne venons pas vous ennuyer dans votre activité professionnelle, alors laissez faire l'ONF, cessez immédiatement toute campagne de presse, etc, etc...

Difficile d'appeler cela concertation !

L'Association a tout de même tenu à continuer ses démarches vis-à-vis de l'ONF. Nous avons demandé que cet office organise une sortie « pédagogique » en forêt à l'instar de ce qui se pratique dans le département voisin (Orne).

Cette sortie découverte a permis de poser des questions quant à la gestion de la forêt et d'entendre sur le terrain les arguments de l'ONF.

La date avait été fixée de commun accord. Voyons le déroulement :

Premier acte : 10 jours avant, l'ONF a demandé à déplacer le rendez-vous. Nous avons accepté malgré les convocations déjà adressées à nos membres.

Deuxième acte : 4 jours avant, le nouveau rendez-vous l'ONF a annulé unilatéralement sa participation sur motif que la presse locale avait été avertie de la sortie.

Troisième acte : 2 jours après, le directeur de l'ONF revenait sur son refus et consentait à la sortie en forêt. Les services de gendarmerie patrouillaient en forêt au lieu du rendez-vous tandis que les renseignements généraux interrogeaient nos responsables pour savoir « combien il y aurait de manifestants ce jour-là en forêt ».

Une véritable paranoïa alimentée par la crainte de l'ONF de se voir confronté aux citoyens et habitants riverains.

Par la suite, l'association recevait une lettre de l'ONF indiquant que pour une prochaine sortie : « les caméscopes et enregistreurs ne sont pas les bienvenus » !

Cette attitude en dit long sur le chemin à parcourir pour une véritable concertation : l'ONF doit comprendre que la forêt ne lui appartient pas, il n'en est que le dépositaire de gestion.

Cette attitude négative renforce, hélas, le sentiment que l'ONF a bien des choses à cacher au public. Même si l'impératif de production persiste (car l'ONF doit pouvoir être capable de couvrir ses charges de fonctionnement et de personnel avec les ventes de bois) on ne peut plus accepter - et le contrat ONF/ETAT le souligne - le type de déclaration suivante :

Déclaration de Bernard Goury ex Directeur Général à l'ONF : « il faudrait faire l'identification des demandes du public, tout en reconnaissant que cela ne fait pas partie de notre métier, mais l'accueil et la concertation doivent s'inscrire dans une stratégie clairement commerciale ».

En fait, l'orientation des pouvoirs publics ne vise pas à soumettre le volet environnemental aux impératifs économiques mais à le considérer comme faisant partie intégrante des missions de l'office au même titre que la production et la concertation.

Lors de la « sortie » en forêt sous l'égide de l'ONF le 30 septembre 2006 Monsieur CORBEL, Directeur de l'Agence ONF territoriale a affirmé que « la forêt n'était pas en danger ».

Dont acte.

Mais il s'est refusé à s'engager sur un volume de coupe de 17.000 mètres cubes de bois par an ainsi que les panneaux ONF l'indiquent en forêt. Le Directeur a avancé plusieurs chiffres contradictoires sur le même sujet au cours de cette sortie 17.000, 24000 etc...

Nous avons appris également que sur les 16 agents forestiers et les 6 gardes ONF qui oeuvraient à Senonches, il y a quelques années, il n'y a plus que 4 agents et 4 gardes pour tout le massif pour raison « d'économies ».

La mécanisation de l'exploitation et ses dégâts collatéraux sur le milieu forestier (chemins en ornières, destruction de milieux sensibles, etc...) a supplanté peu à peu le travail humain plus respectueux de la nature.

Quant à la régénération naturelle de la forêt qui est la quasi seule source de renouvellement des arbres puisqu'il n'y a pratiquement pas de plantations, l'ONF explique qu'il faut structurer les nouvelles pousses des futurs arbres en « lignes dépressées ».

Dans les allées quadrillées au cordeau, les machines forestières pourront circuler et travailler les bandes de pousses d'arbres futurs qui sont intercalées.

Le paysage de la forêt future fait de bandes d'arbres alignées entre deux allées ressemblera plus à une plantation d'arbres analogue à des rangs de poireaux qu'à une véritable forêt. Certes l'exploitation économique sera facilitée par ces méthodes de gestion forestière et la rentabilité augmentera encore grâce à la mécanisation.

Déjà en Allemagne et dans certaines forêts d'épicéas de l'Est de la France d'énormes machines, « les récolteuses » assurent le travail.

Pesant plusieurs dizaines de tonnes les récolteuses peuvent couper, ébrancher, ébarber, trancher à dimension et stocker en un seul mouvement. Ces monstres permettent à un seul agent forestier de débiter et ranger 500 arbres par jour !

A Senonches, l'ONF se poserait la question de l'utilisation de ces machines selon un agent forestier ; mais nous n'avons pu en avoir la confirmation.

Si la forêt de Senonches n'est pas en danger selon l'ONF il est grand temps d'obtenir des garanties sur le respect de l'environnement et du futur aspect véritablement forestier de Senonches au lieu de la « plantation » qu'on nous prépare.

### **C/ QUEL DEVELOPPEMENT DURABLE ?**

Le développement durable s'il consiste à maintenir une activité économique (production de bois), sans amputer la capacité de régénération forestière (laquelle est une véritable dette que nous avons vis-à-vis des générations futures), est malheureusement interprété de diverses manières par l'ONF.

**Définition française :** la gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité et leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologiques et sociales.

Tant que l'activité économique dominera les activités culturelles fondées sur l'environnement un conflit persistera.

**C'est pourquoi l'Association des Amis de la Forêt de Senonches entend dépasser le niveau du conflit en faisant un certain nombre de propositions concrètes.**

Ces propositions s'articulent autour de deux axes :

- la nécessité de prise en compte des intérêts locaux
- la construction d'un équilibre entre exploitation et environnement

#### 1°/ Intérêts locaux : des propositions concrètes

Un premier sujet qui conditionne beaucoup d'autres consiste à évaluer la capacité de la forêt à produire du bois et, à déterminer le niveau de prélèvement annuel optimum qui ne mette pas en cause cette capacité ultérieurement.

On l'a vu, ce calcul doit tenir compte de l'ablation importante des volumes de bois détruit par la tempête et qui mettront du temps avant de se reconstituer.

#### **PROPOSITION N° 1**

**. LES CHIFFRES SOUHAITABLES : 24 HECTARES MAXIMUM EN REGENERATION CHAQUE ANNEE.**

**JUSQU'EN 2012 : LIMITER LA PRODUCTION A 13000 M3/AN POUR EFFACER LES DEGATS DE LA TEMPETE.**

**DE 2013 A 2021 POSSIBILITE DE PORTER CETTE PRODUCTION A 17000 M3/AN.**

**. ARRET IMMEDIAT DE LA COUPE DES GROS ARBRES AUTOUR DES RONDS.**

Il faut souligner que ces chiffres ne prennent pas en compte les « dérapages » des années récentes (24000 m<sup>3</sup>/an en moyenne) et que l'on devrait les diminuer pour retrouver un vrai équilibre. Mais il faut aussi s'interroger sur les parcelles-témoins qui sont les seuls lieux d'étude de l'évolution et qui supposent des contraintes particulières.

#### a/ la parcelle 130

La parcelle 130 est une parcelle « label » dont les arbres sont censés vieillir jusqu'à 250 ans

Lors d'une réunion de l'association avec l'ONF en 2001, le Directeur d'agence, nous avait annoncé que la forêt de Senonches allait connaître un déficit de « gros bois » dans les 25 prochaines années. De ce fait, l'ONF allait repousser l'âge d'exploitation de certains chênes à 250 ans au lieu de 180. Une parcelle « label » de 25 hectares a donc été créée : la parcelle 130. L'âge moyen de cette parcelle de 160 ans a motivé ce choix comme réserve de gros arbres pour les générations futures.

## **25 HECTARES POUR UNE FORET DE 4300 HECTARES !**

Pourtant, le guide des sylvicultures de la Chênaie atlantique préconise aux gestionnaires de ces forêts de créer dans le massif le plus prestigieux de chaque département des réseaux de parcelles label **d'une surface d'une centaine d'hectares.**

Cette méthode de mise en réserve permettra ainsi aux générations futures de disposer de lots de bois exceptionnels.

En plus de leur intérêt pour la biodiversité et l'accueil du public, ces parcelles auront vocation à constituer une vitrine durable- donc renouvelée- da la production de la Chênaie atlantique.

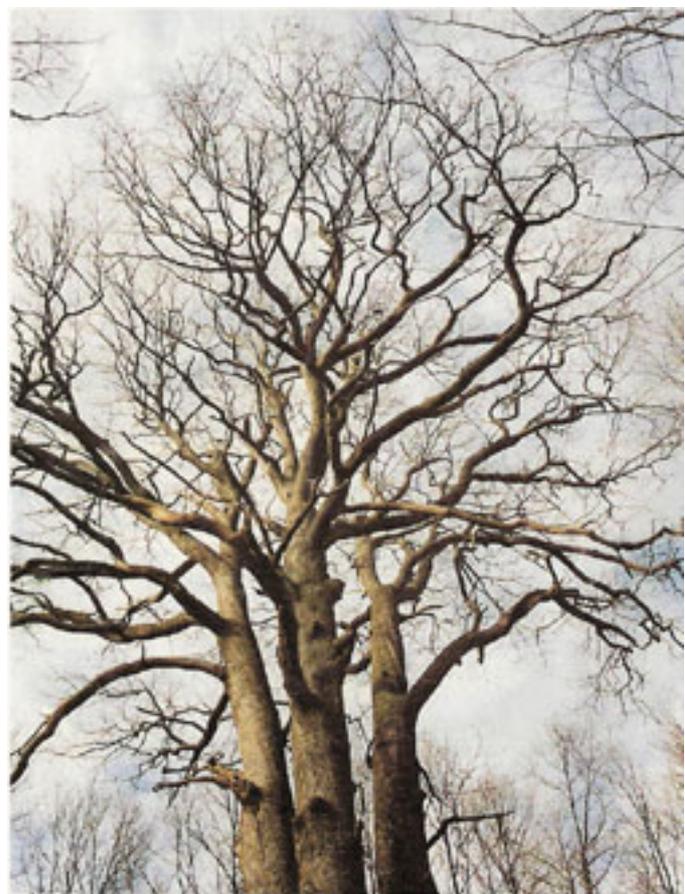
#### b/Les îlots de vieillissement

Dans ce même guide, il est aussi préconisé d'organiser la production de très gros bois d'un diamètre de 80 centimètres et plus pour des âges de l'ordre de 250 ans et ce dans le cadre d'îlots de vieillissement.

Ces îlots de vieillissement d'environ 3 hectares seraient judicieusement répartis dans les zones les plus sensibles comme les carrefours en étoile.

Ces éléments forts du paysage de nos grands massifs domaniaux ont été modelés par nos ancêtres gestionnaires de ces forêts pour tenir compte des attentes du public qui apprécie ces peuplements particulièrement spectaculaires.

Selon le guide, la surface de ces îlots pourrait atteindre progressivement 2% de la surface totale du massif.



*Les 3 frères (chênes) en 1980 - 295 ans.  
Cir. 5 m      Marraine : Marquise d'Aligre  
Parrain : Marquis de Chambray*

**A Senonches, la surface réservée aux îlots de vieillissements est actuellement de 19 hectares soit 0,44 % seulement.**  
c/ la zone Natura 2000

La Forêt de Senonches fait partie de l'**Arc Forestier du Perche d'Eure et Loir** et elle est classée « Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique », type II (ZNIEFF )

La réglementation aussi a prévu la création de zones de protection spéciale (ZPS) dans lesquelles sont classés des sites appropriés à la conservation des oiseaux sauvages (directive « oiseaux »). Puis une directive dite « habitats » a été publiée en 1992 qui vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les sites appelés zones spéciales de conservation (ZSC) ont pu être regroupés avec les ZPS dans la création d'un réseau européen baptisé **Natura 2000**.

La forêt de Senonches bénéficie d'une zone Natura 2000 assez étendue en arrière des étangs de la Benette et de Tardais longée par la route de Sauveloup du rond de la Saucelle à la route des 3 pierres.

Cependant, cette zone qui dépend désormais de la charte Natura 2000 et qui est soumise à un document d'objectifs locaux (DOCOB), n'est pas à l'abri de l'exploitation forestière.

Les abattages d'arbres y sont aussi nombreux qu'ailleurs mais les projets d'aménagement du site (routes, ponts, constructions, lignes électriques, etc....) sont encadrés par les textes.

Une série de recommandations de gestion s'impose à l'ONF dans cette zone, ce qui mériterait une vérification approfondie de leur respect.

En 2001, la Direction Régionale de l'Environnement du Centre (DIREN Centre) a élaboré un document recensant plus de 100 milieux et espèces concernés par le périmètre Natura 2000.

Ce guide, composé de 120 fiches, décrit chacune des espèces et chacun des milieux à protéger. Des mesures de préservation écologique sont préconisées à l'intention du gestionnaire des milieux concernés.

Il faudra rechercher les mesures qui ont été prises pour sauvegarder la richesse du biotope telles qu'elles ont été détaillées dans ce guide pour Senonches et en particulier pour les espèces protégées au niveau européen et présentes dans notre massif :

- le lucane cerf-volant
- l'écaille chinée
- le fluteau nageant

Le nouvel aménagement forestier distingue dans le massif :

- une première série de production de bois d'œuvre, d'une surface de 3792 ha, avec des objectifs secondaires de protection générale des milieux et des paysages, d'accueil du public et de pratique de la chasse

- une deuxième série de 494 ha, à objectif principal de préservation des habitats naturels, des espèces et des paysages avec des objectifs secondaires de mise en place d'études, d'observations, d'inventaires, de recherche sur le long terme, d'accueil du public, de production et de pratique de la chasse.

Le site Natura 2000 concerne cette deuxième série pour 273 ha.

d/ les milieux et éléments remarquables

En plus du site Natura 2000 quelques entités ont été retenues pour figurer au titre d'éléments remarquables :

- la vallée de la Blaise
- la vallée du Biquet
- les 4 mares (Haron, Hérissey, Condé, Forestiers) ainsi qu'un certain nombre d'habitats forestiers remarquables assez mal définis sans oublier des vallons de la Gervaine, de la Saint Cyr ainsi que la Lande à Erica ou l'ancienne voie ferrée.

Cependant ces différents sites mériteraient d'être bien entretenus et mis en valeur pour leur richesse écologique.

Il en est de même pour les arbres remarquables qui ne se limitent pas au Chêne Fauteuil et aux 3 Frères.

Beaucoup d'autres spécimens peuvent prétendre à cette distinction notamment dans la zone du Rond de Condé ou celle de la parcelle 79 vers La Framboisière.



## PROPOSITION N° 2

- . AMENAGEMENT PUBLIC POUR LA PARCELLE TEMOIN N°130
- . CREATION D'AUTRES ILOTS DE VIEILLISSEMENT REPARTIS
- . EVALUATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGE DANS LA ZONE NATURA 2000 ET ADAPTATION DE L'EXPLOITATION EN CONSEQUENCE
- . CLASSEMENT DE NOUVEAUX SPECIMENS D'ARBRES REMARQUABLES AVEC SIGNALIQUET
- . NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES MARES, VALLEES ET GOUTTIERS

### 2°/ Exploitation et loisirs en forêt de Senonches

L'Association des Amis de la Forêt de Senonches ne demande pas l'arrêt de l'exploitation ni même un moratoire bien que la dégradation mériterait une pause dans l'abattage.

Par contre, nous demandons la création de structures de dialogue, l'intervention de l'expertise et une réflexion sur le statut de la forêt.

#### a/ une structure de dialogue

Les difficultés relatées plus haut à dialoguer avec l'ONF sont réelles pour notre Association. Mais il existe aussi des quantités d'acteurs et d'utilisateurs qui sont écartés aussi de toute information et a fortiori de toute discussion : élus locaux, office de tourisme et syndicats d'initiative, marcheurs, cavaliers, chasseurs, mycologues, etc...

Nous avons demandé au Directeur Territorial de l'ONF Centre ainsi qu'au Conseil Général et au Sous Préfet de Dreux la création d'un « comité de Massif ».

Cette structure, à l'instar des engagements de l'ONF Haute Normandie (déclaration de Mr GAMBLIN du 17 octobre 2003), permettrait à l'ensemble des acteurs et usagers de faire entendre leur point de vue, d'apporter des propositions et d'y recueillir des informations (trop souvent tenues secrètes par l'ONF) en présence des autorités administratives et de l'ONF.

D'après nos informations, la Sous Préfecture de Dreux aurait donné son accord. Il reste à passer à la réalisation.

### PROPOSITION N°3

#### . CREATION D'UN COMITE DU MASSIF DE SENONCHES ET MONTECOT

#### b/ faire intervenir l'expertise

Notre forêt est certifiée par le PAN EUROPEAN FOREST CERTIFICATION (PEFC) comme la totalité des forêts domaniales françaises (1 700 000 ha) qui ont été certifiées en bloc par demande de l'ONF dès 2002.

Cependant cette certification reste toute théorique dans la mesure où la structure centrale PEFC se limite à réunir chacune des 20 entités régionales PEFC de temps en temps.

Le travail d'expertise de terrain, s'il existe, est resté totalement inconnu de notre Association.

C'est pourquoi nous nous sommes adressés par deux fois à PEFC Centre pour solliciter une expertise de la gestion forestière de Senonches.

### PROPOSITION N°4

#### . EFFECTUER UNE EXPERTISE DE LA GESTION FORESTIERE DE SENONCHES

Cela étant ; l'expertise requise auprès de PEFC ne doit pas être la seule source d'informations. Notre Association développe des liens amicaux avec d'autres associations de défense de la forêt (Dreux, Tronçais, Bercé, Sillé le Guillaume etc...) dans lesquelles agissent de nombreuses personnes ayant une solide expérience forestière. Ces contacts nous permettent de mieux analyser nos préoccupations et aussi de relayer des idées neuves pour sauvegarder notre patrimoine commun. Récemment, les associations de TRONCAIS (Allier), BERCE (Sarthe) et SILLE le Guillaume (Sarthe) ont signé avec notre association une déclaration commune visant à établir des liens et des échanges permanents face à nos problèmes similaires avec l'ONF.

#### c/ réfléchir sur le statut de notre forêt

Senonches est actuellement une *forêt d'exploitation* ce qui indique bien la dominante de l'objectif économique même si le contrat ONF/ETAT impose aussi le souci environnemental et le dialogue avec le public.

Nous ressentons fortement que ce type de statut implique un discours trop productiviste de l'ONF qui applique à Senonches des méthodes de gestion de plus en plus industrielles.

Il existe un autre statut, celui de **forêt de protection**. La forêt de Dreux a obtenu ce statut (comme Sénart et Fontainebleau) et d'autres sont en passe de l'obtenir : Rambouillet, Fausses Reposes (Versailles). Plusieurs autres associations réclament ce statut dont St Germain / Marly dans les Yvelines.

Qu'est ce qu'une forêt de protection ?

D'abord il faut évacuer l'idée d'une forêt sans exploitation aucune, ce qui conduirait à la mort programmée du massif. La forêt de protection est exploitée également, mais à la différence de la forêt d'exploitation, la gestion de l'ONF est étroitement contrôlée par un arsenal de mesures spécifiques et par la présence d'un « **comité d'usagers** » dont le rôle est plus étendu que celui d'un **comité de massif**. Exploitation donc mais avec des contraintes nouvelles et le droit à un dialogue institutionnel pour les usagers.

Nos amis de la forêt de Dreux nous ont exposé le mode de fonctionnement de leur comité d'usagers et les principaux problèmes qu'ils avaient à gérer dans leur forêt de protection.

On constate de prime abord que les rapports Association/ONF sont bien meilleurs qu'à Senonches (où nous avons pourtant le même interlocuteur ONF). Même si la Sous Préfecture de Dreux considère que le comité d'usagers de DREUX pourrait mieux fonctionner, il n'en reste pas moins que ce statut de protection ouvre de grandes possibilités qui ne sont pas toutes liées aux problèmes issus de l'exploitation forestière.

Dreux comme Fontainebleau ou St Germain en Laye sont confrontées à un autre problème qui pourrait devenir important pour Senonches : la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

La région Ile de France se développe à l'Ouest et l'on constate de plus en plus de transfert d'habitants vers les villes de la grande couronne francilienne. L'urbanisation d'un département comme les Yvelines est telle que l'axe Versailles Rambouillet constitue un défilé d'agglomérations bétonnées rognant chaque année sur le peu de forêt qu'il reste. Il en est de même à St Germain/Poissy avec les projets autoroutiers (A 104).

Pour Dreux, le problème qui se posait n'était pas celui d'une surexploitation de cette forêt encore jeune (80 ans à peine) après sa totale régénération avant guerre.

La question qui se posait était celle de la pression immobilière dans un massif comportant un nombre important de propriétaires privés aux côtés de la grande forêt domaniale. Beaucoup d'entre eux souhaitaient construire ou vendre pour la construction de leurs parcelles. Les conséquences en matière d'infrastructures allaient devenir énormes : routes, et ponts, centres commerciaux, écoles, réseaux électriques et assainissement, etc... Il ne s'agissait pas de quelques pavillons de chasse isolés mais d'une urbanisation en marche.

Le statut de forêt de protection a permis **que chaque hectare de forêt reste un hectare de forêt**, quelle que soit la pression immobilière ou d'exploitation. Ce type de développement durable régulé par un statut contraignant n'a pas été facile à faire accepter par la foule d'intérêts particuliers mais l'intérêt général a prévalu.

Senonches est certes une forêt domaniale mais elle jouxte dans l'entité de son massif nombre de forêts privées ou communales très étendues et qui constituent un seul et même biotope, un seul et même poumon vert.

Le risque du développement anarchique de l'immobilier constaté dans les Yvelines existe bel et bien en Eure et Loir et Senonches constitue avec sa forêt une destination de choix.

Ce développement doit être maîtrisé pour éviter tant la spéculation immobilière que la transformation de notre environnement naturel.

## PROPOSITION N°5

### LANCER UNE REFLEXION SUR LE STATUT DE FORET DE PROTECTION

## D / CONCLUSION

Aux termes de ce travail d'inventaire et de réflexion collective il paraît nécessaire de souligner les limites de ce Livre Blanc.

Malgré la rigueur dont nous nous sommes entourés, notamment en ce qui concerne les chiffres et statistiques, il se peut que des contestations apparaissent et nourrissent ainsi le débat.

Dans tous les cas nous citons nos sources afin de faciliter la vérification des arguments mais ainsi que cela a déjà été indiqué ces sources sont extrêmement limitées du fait d'une certaine culture du secret qui sévit encore auprès des responsables de l'ONF.

Nous souhaitons que cela change et que des arguments étayés soient opposés aux nôtres pour tenter, à travers des discussions, de trouver des synthèses acceptables et des solutions concrètes aux problèmes soulevés.

Les Amis de la Forêt de Senonches sont disponibles pour cela et l'espoir que nous formons est celui de pouvoir dire un jour :

*« Nous avons retrouvé notre forêt ! »*

*Senonches, Avril 2007*

*Nos remerciements vont à toutes celles et tous ceux qui, bénévoles aimant leur forêt, nous ont apporté leurs connaissances diverses et qui ont consacré une partie de leur temps pour la réalisation de ce livre blanc*

## **RECAPITULATIF : NOS 5 PROPOSITIONS**

### **PROPOSITION N° 1**

- . LES CHIFFRES SOUHAITABLES : 24 HECTARES MAXIMUM EN REGENERATION CHAQUE ANNEE.**
- JUSQU'EN 2012 : LIMITER LA PRODUCTION A 13000 M3/AN POUR EFFACER LES DEGATS DE LA TEMPETE.**
- DE 2013 A 2021 POSSIBILITE DE PORTER CETTE PRODUCTION A 17000 M3/AN.**
- . ARRET IMMEDIAT DE LA COUPE DES GROS ARBRES AUTOUR DES RONDS.**

### **PROPOSITION N° 2**

- . AMENAGEMENT PUBLIC POUR LA PARCELLE TEMOIN N°130**
- . CREATION D'AUTRES ILOTS DE VIEILLISSEMENT REPARTIS**
- . EVALUATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGE DANS LA ZONE NATURA 2000 ET ADAPTATION DE L'EXPLOITATION EN CONSEQUENCE**
- . CLASSEMENT DE NOUVEAUX SPECIMENS D'ARBRES REMARQUABLES AVEC SIGNALIQUETIQUE**
- . NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES MARES, VALLEES ET GOUTTIERS**

### **PROPOSITION N°3**

- . CREATION D'UN COMITE DU MASSIF DE SENONCHES ET MONTECOT**

### **PROPOSITION N°4**

- . EFFECTUER UNE EXPERTISE DE LA GESTION FORESTIERE DE SENONCHES**

### **PROPOSITION N°5**

- . LANCER UNE REFLEXION SUR LE STATUT DE FORET DE PROTECTION**

## ANNEXES

### A) La protection du Massif, hors Natura 2000

Les milieux, espèces et flore protégés en forêt de Senonches (d'après le diagnostic écologique ASTER de février 2003)

#### I) les sites à aménager

\* Mare d'Haron (parcelle 99)

clôturer la mare en barrières de bois  
créer un point d'eau (animaux) en amont  
maintenir un paysage ouvert

\*Mare d'Hérissé (parcelle 143)

extension par quintuplement de la mare  
curage des vases, création de pentes douces  
création d'un trop plein en aval

\*Mare des Forestiers (parcelle 162)

abaissement du talus sud-ouest  
suivi annuel du littorellerea unifloral

\*2 mares du Rond de Condé (parcelle 155)

agrandir la surface en eau en jumelant les deux mares  
retrait des arbustes envahissants  
installer panneau pédagogique et poubelles sur l'aire de repos

\*le Ruisseau de la Gervaine (parcelles 53 à 58)

pas d'abattage dans le talweg  
maintenir les arbres pour la fraîcheur de l'endroit  
limiter la progression des ligneux  
retrait des arbres plantés sauf frêne, aulne et érable par travaux exclusivement manuels

\*le Ruisseau de la St Cyr (parcelles 47 à 51)

pas d'intervention sur les fonds de parcelles  
prendre des mesures pour arrêter le déversement de déchets ménagers (grille à l'entrée du ruisseau)  
créer une passerelle piétons sur le GR 351 et un panneau

\*le Ruisseau de la Blaise (parcelles 9 à 12)

réserver une bande de forêt protectrice de quelques mètres de large pour créer une zone tampon sans passage d'engins

\*la Lande de la parcelle 240

inclure la station de Radiola linoides  
enlever les feuillus plantés sauf bouleaux  
interdire tout passage sur la station de Radiola faux lin en créant une barrière sur la route de

la mare  
modifier la bande de roulement vers les parcelles 235 et 236  
limiter le développement d'arbustes pour préserver l'ensoleillement

\*l'ancienne voie ferrée entre Senonches et Fontaine Simon  
retrait limite de certains arbres pour redonner de la lumière sur certaines zones  
désherber manuellement le bois des talus (pas de broyage)

conserver les ruissellements d'eau sur les pentes

\*la station d'Aconit Napel (Rond de Monsieur)

supprimer l'utilisation des desherbants

fauche manuelle du sentier en septembre avec retrait des produits ; élimination des ronces  
création d'un panneau explicatif sur le caractère vénéneux de la plante

\*la station de Laiche Pendante (parcelles 131 à 133, route des 3 pierres)

proscrire le passage d'engins par barrières de protection

fauche manuelle (et non broyage) des bermes

conserver l'ombrage et les ruissellements

## II) Les mesures générales de protection

### A Les oiseaux

\*Arrêt des travaux d'exploitation forestière dans les zones de nidification d'avril à août en particulier pour les espèces suivantes :

- cigogne noire
- bondrée apivore
- buzzard Saint Martin
- engoulevent
- pics
- alouette lulu

\*Particulièrement pour le pic dont 3 sont inscrits à la Directive Oiseaux, conserver quelques arbres vermoulus (pic Mar et pic cendré) ou sains (pic noir) soit 1 à 2 arbres par parcelle et d'essence différente

### B – les amphibiens

\*développer le curage des fossés de bordure de voirie au début de l'automne

\*entretien des mares existantes par curage et nettoyage des berges en septembre

\*création de mares dans les parties sud de la forêt (Rond de Wagram)

\*reconstitution des points d'eau oubliés (parcelles 5, 41, 55, 65, 66, 69, 76, 77, 203, 212, 218, 249, 253, 257)

### C – les reptiles

Il y a peu de reptiles en forêt de Senonches. Toutefois on présume la présence de la vipère péliade et plus certainement la couleuvre à collier et l'orvet. Les mesures destinées aux amphibiens leur seront favorables ainsi que le fauchage des bermes avec dépôt sur place du foin. Le lézard vivipare est très répandu.

### D – les chiroptères

Maintien des arbres d'accueil des gîtes de chauves-souris : cavités naturelles et trous de pics épeiches notamment sur le chêne.

### E – les insectes

Diverses espèces sont concernées :

- rhopalocères (papillons)
- orthoptères (criquets)
- odonates (libellules)
- hyménoptères (fourmis)
- coléoptères (scarabées)

Pour ces ensembles, il est recommandé de conserver quelques arbres mourants par parcelle afin de stabiliser les populations d'insectes et de laisser faire la nature. Les conifères sont peu adaptés pour leur habitat.

Par ailleurs, souches, rondins et fourmilières doivent être conservés, la forêt de Senonches recelant plus du tiers des espèces régionales de fourmis.

Les points d'eau évoqués plus haut conviendront aux libellules et criquets.

### III) les espèces protégées

a/ la flore

7 espèces rares dont 2 protégées au niveau national (PN)

7 espèces rares dont 6 protégées au niveau régional (PR)

7 espèces rares dont 4 protégées au niveau départemental (PD)

sur 85 espèces recensées.

Il s'agit de :

- littorella uniflora (PN)
- pilularia globulifera (PN)
- chrysonplenium opositifolium (PR)
- osmunda regalis (PR)
- pyrola minor (PR)
- polystichum aculeatum (PR)
- polystichum setiferum (PR)
- isopyrum thalichthroides (PR)
- vaccinium myrtillus (PD)
- sphagnum sp (PD)
- convalaria majalis (PD)
- hyacintoides non scripta (PD)

b/ la faune

1°/ amphibiens

6 espèces protégés dont 1 remarquable :

- grenouille rousse
- grenouille verte
- grenouille agile
- triton alpestre
- triton palmé
- salamandre tachetée

2°/ reptiles

4 espèces protégées :

- orvet
- lézard vivipare
- couleuvre à collier
- vipère péliade

3°/ les mammifères

7 espèces sont protégées sur 20 recensées :

- le noctule de leisier (chauve-souris)
- la pipistrelle commune (chauve-souris)
- l'oreillard roux (chauve-souris)
- le blaireau
- la martre
- le putois
- la belette

4°/ les oiseaux

Parmi les 87 espèces recensées dont presque toutes sont protégées on dénombre 18 espèces remarquables dont :

- la cigogne noire (3 couples à Senonches)
- la bondrée apivore (5 couples)
- le busard saint martin (3 couples)
- l'engoulevent (3 à 6 couples)
- les pics (cendré, noir, mar)
- l'alouette lulu (1 couple)
- le hibou moyen duc
- la chouette hulotte
- le faucon hobereau
- l'autour des palombes
- le rossignol
- le pouillot siffleur
- le rouge queue à front blanc
- le pic épeichette
- la locustelle tachetée
- le grimpeur des bois
- le gobemouche gris

5°/les invertébrés

Pour cet ensemble d'insectes dont 35 espèces remarquables sur les 200 recensées, on isole une seule espèce protégée :- le damier de la succise (papillon)

La diversité s'exprime par les chiffres relevés dans chaque famille :

- 37 espèces de rhopalocènes (papillons)
- 59 espèces de coléoptères carabiques
- 34 espèces de coléoptères longicornes
- 12 espèces de fourmis
- 7 espèces d'hyménoptères ( abeilles, bourdons)

- 15 espèces d'orthoptères (criquets)

- 10 espèces d'odonates (libellules)

Il faut préciser que ce recensement des insectes est toujours incomplet à ce jour.

## **B) La certification forestière**

### **1. Principes**

*La certification donne l'assurance que le produit, un service, une procédure, a été réalisé selon les standards définis. La certification forestière est une procédure qui permet de vérifier si la forêt a été gérée selon ces standards définis.*

*Elle vise l'amélioration de la gestion durable des forêts au travers d'un processus volontaire d'amélioration continue. Elle ne donne pas de garanties quant aux qualités technologiques mais elle promeut et garantit une gestion des forêts respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable, tout en rassurant le consommateur.*

Les modes de gestion durable sont définis par des spécialistes.

Les forestiers s'engagent à mettre en œuvre les grands axes définis par les gouvernements au cours des sommets de la terre : zones biogéographiques, critères de gestion durable avec 35 indicateurs et 44 recommandations.

L'indépendance du certificateur est garantie par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation). Ainsi PEFC Centre ( qui est concerné par Senonches) a été certifié par ECOPASS, sur un référentiel(une norme), conçu par PEFC-France lui-même. Ce référentiel est en tous points conforme aux exigences européennes et internationales(Conventions de RIO, HELSINKI, LISBONNE)

PEFC-France est une Association Loi de 1901. Elle fonctionne avec trois collèges :

- . Les producteurs
- . Les transformateurs
- . Les consommateurs qui sont divers :
  - .départements
  - .chambres d'agriculture
  - .Comité 21
  - .France Nature Environnement
  - .Fédération Nationale des Chasseurs
  - .Fédération Nationale des Amis de la Forêt

Les grands principes de la certification forestière suivent parfaitement l'esprit des normes internationales ISO :

- .Volontariat et engagement ferme du propriétaire.
- .Concertation et recherche du consensus entre toutes les parties concernées : producteurs forestiers, industriels, clients.
- .Amélioration continue.

Bien sûr le propriétaire accepte la visite de l'organisme certificateur. De plus les entreprises doivent posséder une procédure de « *chaîne de contrôle* » qui est vérifiée annuellement par des auditeurs

indépendants et qui permet de suivre les flux de bois d'origine certifiée à travers les différentes étapes de l'exploitation, de la transformation et de la vente du bois.

## **2. Exigences pour un système de certification de la forêt performant.**

.Avoir un caractère **participatif** et être acceptable pour toutes les parties impliquées, y compris les ONG environnementales.

.Etre totalement **transparent** vis-à-vis des parties intéressées et du public.

.Assurer un **engagement actif** de la part du gestionnaire propriétaire de la forêt par exemple.

.Doit tenir compte de la **variété et de la diversité** de chaque région.

.Faire preuve d'**impartialité**, sans esprit discriminatoire à l'encontre de certains types de forêts, de groupes de propriétaires forestiers, de régions ou de pays.

.Etre **adapté** aux conditions locales d'un point de vue institutionnel ou politique.

.Etre opérationnel au niveau **international**.

Ainsi, le système de certification offre aux organismes, aux consommateurs, aux pouvoirs publics, une réelle **garantie de CONFIANCE** dans les prestations effectuées.

Outre la certification, la forêt est soumise à des normes d'exploitation, de gestion et de qualité.

## **C)Les normes ISO et la certification des organismes**

ISO (International Standard Organisation)

Ce sont des normes internationales qui spécifient les exigences à respecter en matière de **management de la qualité**. On entend par « qualité » le niveau de performance non seulement du produit mais également et surtout, tout le fonctionnement de l'entreprise (organisme), y compris la qualité de ses relations extérieures (fournisseurs, clients, usagers, public...)

### **1. La norme ISO 9001.**

Elle exige de :

- démontrer l'aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences du client et aux exigences réglementaires.

- chercher à accroître la satisfaction des clients par l'application efficace du système, et en particulier mettre en œuvre un processus d'amélioration continue. (cycle de Deming, ou cycle PDCA : Plan, Do, Control, Act. L'explication de ce système peut être faite par ailleurs.)

.ISO 9001 exige aussi :

La responsabilité de la direction : elle est le premier acteur permanent de la démarche.

Un système qualité : exigences administratives permettant la sauvegarde des acquis, et prise en compte de la notion de système.

Un processus\_ : exigences relatives à l'identification et à la gestion des processus contribuant à la satisfaction des parties intéressées.

L'amélioration continue : exigences de mesure, enregistrement de la performance à tous les niveaux, et engagement d'actions efficaces.

Cette norme est la base de toute démarche de certification, tous types d'organismes, toutes tailles. Elle peut être accompagnée d'autres normes, telle que ISO 9004, laquelle apporte des explications complémentaires, mais n'est pas contractuelle..

## 2. La norme ISO 14001.

Elle aussi est complémentaire à ISO 9001, mais elle est spécifique aux questions d'environnement. C'est le « **management environnemental** », c'est-à-dire ce que réalise l'entreprise pour réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement, et améliorer en permanence sa performance environnementale.

On entend par «système de management environnemental »(SME) :

Une « *composante de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour établir, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale.* »

## 3. Fonctionnement de la certification

La certification est basée **sur les processus** permettant d'obtenir un produit ou un service, non sur le produit ou le service lui-même.

La certification ISO est attribuée suite à un **audit qualité** réalisé par un organisme agréé et accrédité par le COFRAC(ECOPASS, AFAQ, BVQI, VERITAS, LLOYD...) Elle est°valable 3 ans et renouvelable.

Déroulement : Année 1, audit complet

Année 2 et 3, audit de suivi

Année 4 nouvel audit complet et reprise du cycle de 3 ans.

L'**auditeur** doit vérifier la conformité du système avec les exigences de la norme. Si des **non-conformités** trop importantes sont notifiées, le système peut ne pas être certifié. L'auditeur porte ensuite son rapport d'audit devant une commission qui va décider ou non de la certification du système audité.

En amont de l'audit, certaines entreprises effectuent parfois un audit « à blanc » (ou pré-audit) permettant de s'auto vérifier quant à la conformité du système au référentiel ISO. Lorsque des non conformités sont détectées, des **actions correctives** sont entreprises.

## 4. Quelques extraits des normes.

### **ISO 9001**

« l'organisme doit établir et tenir à jour un **manuel qualité**... »

« l'organisme doit évaluer et sélectionner les **fournisseurs** en fonction de leur aptitude à fournir un produit conforme aux exigences de l'organisme... »

« l'organisme doit planifier et mettre en œuvre les processus de **surveillance**, de mesure, d'analyse et d'amélioration nécessaires pour :

.démontrer la conformité du produit

.assurer la conformité du système de management de la qualité

.améliorer en permanence l'efficacité du système de management de la qualité

## ISO 14001

« la direction à son plus haut niveau doit définir la **politique environnementale** de l'organisme et s'assurer qu'elle :

- .est appropriée à la nature, à la dimension et aux impacts environnementaux de ses activités, produits ou services
- .comporte un engagement **d'amélioration continue** et de **prévention** de la pollution
- .comporte un engagement de conformité à la **législation** et à la réglementation environnementales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit
- .est documentée, mise en œuvre, maintenue et **communiquée** à tout le personnel
- .est **disponible pour le public** »

«l'organisme doit établir et maintenir des procédures pour :

- .assurer la **communication interne** entre les différents niveaux et les différentes fonctions
- .recevoir et documenter les demandes pertinentes des **parties intéressées externes** et y apporter les réponses correspondantes
- .étudier l'opportunité d'adopter des processus de **communication externe** portant sur les aspects environnementaux significatifs et doit consigner sa décision par écrit »

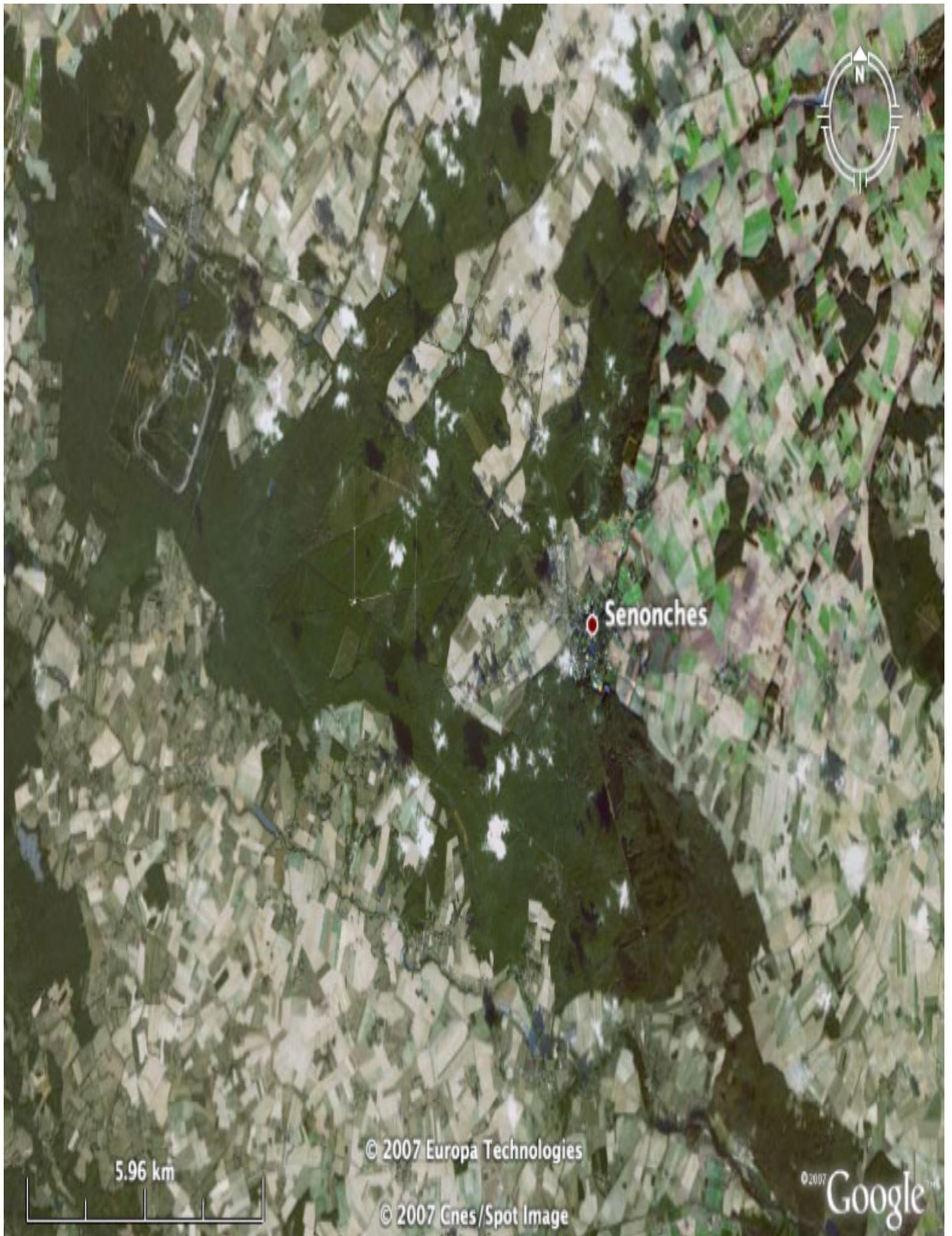
« il convient que le processus...prenne en compte les facteurs suivants :

- .les émissions dans l'air
- .les rejets dans l'eau
- .la gestion des déchets
- .la contamination du sol
- .l'utilisation des matières premières et des ressources naturelles
- .d'autres points relatifs à l'environnement local et aux collectivités »

« il convient que l'organisme exige que **les sous-traitants** qui travaillent en son nom soient capables de démontrer que leurs employés possèdent la formation nécessaire »

« il convient que des procédures abordent les échanges nécessaires avec les **autorités publiques** pour la planification des situations d'urgence et autres problèmes »

---



Senonches

5.96 km

© 2007 Europa Technologies

© 2007 Cnes/Spot Image

© 2007 Google

